

CONCESSIONNAIRE



**AUTOROUTE A150
LIAISON BARENTIN / ECALLES-ALIX**

GIE A150

GIE / A150 CONCEPTION CONSTRUCTION

**DEMANDE DE DEROGATION A L'ARTICLE L.411-1 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Destruction d'individus, du milieu particulier ou d'aire de repos
d'espèces animales protégées**

Pièce 1 : Pièces Générales

Indices	Date	Objet de l'indice	Document			
			Rédacteur	Cellule	Vérificateur	Approbateur
A	30-janv.-12	Création du document	MJU	ING	PCS	WGU
B	07-mai.-12	Prise en compte rmq contrôle interne et AMO	MJU	ING	PCS	WGU

Référence du document						
Phase	Thème	Zone	Emetteur	Nature doc	Numéro	indice
CNPN	ENV	ENS	ING	NTE	00074	B

Diffusion du document : Direction de Projet					
Destinataires		N. ex	Destinataires		N. ex
Maître d'ouvrage		2			
Direction de Projet		2			
Ingénierie intégrée		1			
Maîtrise du document : ING					

Suivi des modifications

	A	B	C	D	E	F		A	B	C	D	E	F		A	B	C	D	E	F
1	X	X					11	X	X					21	X	X				
2	X	X					12	X	X					22	X	X				
3	X	X					13	X	X					23	X	X				
4	X	X					14	X	X					24	X	X				
5	X	X					15	X	X					25	X	X				
6	X	X					16	X	X					26	X	X				
7	X	X					17	X	X					27	X	X				
8	X	X					18	X	X					28	X	X				
9	X	X					19	X	X					29	X	X				
10	X	X					20	X	X					30	X	X				

	A	B	C	D	E	F		A	B	C	D	E	F		A	B	C	D	E	F
31	X	X					41	X	X					51	X	X				
32	X	X					42	X	X					52	X	X				
33	X	X					43	X	X					53	X	X				
34	X	X					44	X	X					54	X	X				
35	X	X					45	X	X					55	X	X				
36	X	X					46	X	X					56	X	X				
37	X	X					47	X	X					57	X	X				
38	X	X					48	X	X					58	X	X				
39	X	X					49	X	X					59	X	X				
40	X	X					50	X	X					60	X	X				

	A	B	C	D	E	F		A	B	C	D	E	F		A	B	C	D	E	F
61	X	X					71	X	X					91	X	X				
62	X	X					72	X	X					92	X	X				
63	X	X					73	X	X					93	X	X				
64	X	X					74	X	X					94	X	X				
65	X	X					75	X	X					95	X	X				
66	X	X					76	X	X					96	X	X				
67	X	X					77	X	X					97	X	X				
68	X	X					78	X	X					98	X	X				
69	X	X					79	X	X					99	X	X				
70	X	X					80	X	X					100	X	X				

	A	B	C	D	E	F		A	B	C	D	E	F		A	B	C	D	E	F
101	X	X					111	X	X					121						
102	X	X					112	X	X					122						
103	X	X					113	X	X					123						
104	X	X					114	X	X					124						
105	X	X					115	X	X					125						
106	X	X					116	X	X					126						
107	X	X					117	X	X					127						
108	X	X					118							128						
109	X	X					119							129						
110	X	X					110							130						

Sommaire

1. DOSSIER 1 – PIÈCES GÉNÉRALES	5
1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DOSSIER	5
1.1.1 Rappel de la réglementation	5
1.1.2 Désignation du demandeur	6
1.1.3 Objet de la demande	7
1.1.4 Formulaire CERFA	8
1.1.4.1 Mammifères	8
1.1.4.2 Reptiles	11
1.1.4.3 Amphibiens	13
1.1.4.4 Oiseaux	16
1.2 PRÉSENTATION DU PROJET D'AUTOROUTE A150	20
1.2.1 Un projet d'intérêt public majeur	20
1.2.1.1 Rappel des enjeux et des objectifs	20
1.2.1.2 Historique des études	20
1.2.2 Présentation synthétique du projet	21
1.2.2.1 Communes concernées par les travaux	21
1.2.2.2 Caractéristiques techniques du projet	21
1.2.2.3 Référentiel technique autoroutier	22
1.2.2.4 Géométrie du projet	22
1.2.3 Justification de l'absence de solutions alternatives	26
1.2.3.1 Le choix de l'infrastructure autoroutière	26
1.2.3.2 Analyse de la pertinence d'un aménagement sur place de la RD 6015	26
1.2.3.3 Comparaison des variantes de fuseaux	26
1.2.3.4 Comparaison des variantes de tracé	29
1.2.4 Cartographie et présentation du projet	29
1.3 MÉTHODOLOGIE DES ÉTUDES	33
1.3.1 Historique des études réalisées	33
1.3.2 Méthodologie des inventaires réalisés entre 2009 et 2012	33
1.3.2.1 Inventaires floristiques	33
1.3.2.2 Inventaires ornithologiques	34
1.3.2.3 Inventaires chiroptères	35
1.3.2.4 Inventaires mammalogiques (hors chiroptères)	35
1.3.2.5 Inventaires batrachologiques	37
1.3.2.6 Inventaire des reptiles	38
1.3.2.7 Inventaires des poissons	38
1.3.2.8 Inventaire des invertébrés	38
1.3.2.9 Synthèse des inventaires	39
1.3.2.10 Définition des habitats d'espèces protégées	40
1.3.3 Méthode de hiérarchisation de la sensibilité des espèces	42
1.3.3.1 Détermination des espèces faisant l'objet d'une demande de dérogation	42
1.3.3.2 Définition de la sensibilité des espèces	42
1.3.4 Méthode de définition des impacts	42
1.4 ENJEUX ÉCOLOGIQUES	43
1.4.1 Cartographie des habitats naturels	43
Insertion du projet par rapport aux zonages réglementaires et d'inventaires	44
1.4.1.1 Le projet dans le réseau Natura 2000	44
1.4.1.2 Impacts du projet sur le réseau Natura 2000	46
1.4.1.3 Les zonages réglementaires et d'inventaires relatifs aux milieux naturels d'intérêt écologique particulier	47
1.4.2 Prise en compte de la trame verte et bleue	50
1.4.2.1 Méthodologie d'étude	50
1.4.2.2 Continuités écologiques	50
1.4.2.3 Prise en compte des points de conflits	51
1.4.3 Synthèse des enjeux écologiques au sein de la bande DUP	55
1.4.3.1 Les enjeux liés aux continuités écologiques	55
1.4.3.2 Les enjeux liés aux zones humides	55
1.4.3.3 Les enjeux floristiques	58
1.4.3.4 Les enjeux liés à l'avifaune	60
1.4.3.5 Les enjeux liés aux chiroptères	61
1.4.3.6 Les enjeux liés aux mammifères terrestres (hors chiroptères)	62
1.4.3.7 Les enjeux liés aux amphibiens	62
1.4.3.8 Les enjeux liés aux reptiles	63
1.4.3.9 Les enjeux liés aux invertébrés	63
1.4.3.10 Les enjeux liés à la faune piscicole	64
1.4.3.11 Synthèse des enjeux	64

Liste des figures

Figure 1: Profil en travers de la section courante	22
Figure 2: Schémas de principe des piles du viaduc.....	23
Figure 3: Coupe longitudinale et vue en plan du viaduc de l'Austreberthe.....	24
Figure 4: Schéma de principe du tablier du viaduc de l'Austreberthe	25
Figure 5: Schéma de principe des ouvrages d'arts courants	25
Figure 6: Localisation des fuseaux étudiés.....	28
Figure 7: Carte de localisation de la liaison autoroutière A150 Barentin - Ecalles-Alix	30
Figure 8: Autoroute A150 Liaison Barentin - Ecalles-Alix Présentation générale du projet - PLANCHE 1	31
Figure 9: Autoroute A150 Liaison Barentin - Ecalles-Alix Présentation générale du projet - PLANCHE 2	32
Figure 10: Localisation des relevés floristiques (Fauna-Flora).....	33
Figure 11: Localisation des points d'écoutes de l'avifaune (IPA)	34
Figure 12: Localisation des points de repasse "Chevêche d'Athéna"	34
Figure 13: Localisation des points d'écoute chiroptères	35
Figure 14: Localisation des tubes collecteurs de fécès (recherche crossope)	37
Figure 15; Localisation des mares inventoriées	37
Figure 16: Localisation des plaques à reptiles.....	38
Figure 17 : Localisation des pièges lumineux à hétérocères	39
Figure 18: Carte des habitats naturels	43
Figure 19: Carte de localisation des zones réglementaires et d'inventaires des milieux naturels	49
Figure 20: Carte des continuités écologiques.....	52
Figure 21: Carte de localisation des zones humides au sein de la bande DUP - PLANCHE 1	56
Figure 22: Carte de localisation des zones humides au sein de la bande DUP - PLANCHE 2	57
Figure 23: Localisation des stations de plantes invasives au sein ou aux abords des emprises.....	59
Figure 24: Synthèse des enjeux écologiques - PLANCHE 1	65
Figure 25: Synthèse des enjeux écologiques - PLANCHE 2	66
Figure 26: Synthèse des enjeux écologiques - PLANCHE 3	67
Figure 27: Synthèse des enjeux écologiques - PLANCHE 4	68
Figure 28: Synthèse des enjeux écologiques - PLANCHE 5	69

Liste des tableaux

Tableau 1: Espèces faisant l'objet d'une demande de dérogation	7
Tableau 2: Analyse multicritère des variantes de fuseaux à l'Est de la vallée de l'Austreberthe	27
Tableau 3: Analyse multicritère des variantes de fuseaux à l'Est de la vallée de l'Austreberthe (extrait du dossier d'enquête publique)	29
Tableau 4: Tableau de synthèse des dates d'inventaires	39
Tableau 5: Caractéristiques des sites Natura 2000 localisés à proximité du projet.....	45
Tableau 6: Impacts du projet sur les espèces d'intérêt communautaire.....	46
Tableau 7: Détermination des points de conflits "continuités écologiques" et mesures.....	53
Tableau 8: Synthèse des ouvrages de transparence écologique du projet.....	54

1. DOSSIER 1 – PIÈCES GÉNÉRALES

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DOSSIER

1.1.1 RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

La réglementation française pour la préservation de la biodiversité repose sur le code de l'environnement, et notamment sur :

- le titre 1^{er} (protection de la faune et de la flore) du livre IV de la partie législative (art. L.411-1 et suivants) ;
- le titre 1^{er} (protection de la faune et de la flore sauvage) du livre IV de la partie réglementaire (art. R.411-1 et suivants).

Adopté en 2000 (JORF 21 septembre 2000), le code de l'environnement reprend les dispositions de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature codifiées en 1989 dans le Livre II du code rural relatif à la protection de la nature. Cette réglementation décline en droit français la réglementation communautaire (directives de l'Union Européenne) et internationale (conventions, en particulier la convention de Berne).

Afin d'éviter la disparition d'espèces animales et végétales, un certain nombre d'interdictions sont édictées par l'article L. 411-1 du Code de l'environnement, qui dispose que :

« I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;

4° La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites.

II. - Les interdictions de détention édictées en application du 1° ou du 2° du I ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent. ».

Les espèces concernées par ces interdictions sont fixées par des listes nationales, prises par arrêtés conjoints du ministre chargé de la Protection de la Nature et du ministre chargé de l'Agriculture, soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (article R. 411-1 du Code de l'environnement), et éventuellement par des listes régionales.

Groupes	Arrêtés de protection de la faune et de la flore
Flore	Arrêté du 20 janvier 1982 (modifié par l'arrêté du 31 août 1995) qui fixe la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national. Arrêté du 3 avril 1990 qui fixe la liste des espèces végétales protégées en région Haute-Normandie complétant la liste nationale.
Insectes	Arrêté du 23 avril 2007 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection.
Reptiles-Amphibiens	Arrêté du 19 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Arrêté du 9 juillet 1999 fixe la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.
Poissons et crustacés	Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national. Arrêté du 18 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones. Arrêté du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères.
Mollusques	Arrêté du 23 avril 2007 modifiant l'arrêté du 7 octobre 1992 fixant la liste des mollusques protégés en France.
Oiseaux	Arrêté du 29 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Arrêté du 9 juillet 1999 fixe la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.
Mammifères dont chauves-souris	Arrêté du 23 avril 2007 modifiant l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Arrêté du 9 juillet 1999 fixe la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

Par ailleurs, des listes rouges et inventaires des espèces menacées ont été établies au niveau national et régional pour mobiliser l'attention du public et des responsables politiques sur l'urgence et l'étendue des problèmes de conservation de certaines espèces, et pour inciter à agir en vue de limiter le taux d'extinction des espèces.

Groupes	Liste rouge
Flore	<p><u>Au niveau national :</u> Livre rouge de la flore menacée de France (MNHN, 1995)</p> <p><u>Au niveau régional :</u> Inventaire de la Flore vasculaire de Haute Normandie : Rareté, protections, menaces et statut. Version provisoire décembre 2011 (BUCHET J. et al., 2011)</p>
Insectes	<p><u>Au niveau national :</u> Livre Rouge de la faune menacée de France (MNHN, 1995), Liste Rouge Nationale des libellules (Dommanget, 1987), Liste rouge des orthoptères de France (Sardet & Defaut, 2004)</p> <p><u>Au niveau régional :</u> Liste rouge des odonates de Haute-Normandie (2010)</p>
Reptiles- Amphibiens	<p><u>Au niveau national :</u> Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (UICN France et al., 2009)</p>
Poissons et crustacés	<p><u>Au niveau national :</u> Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Poissons d'eau douce de France métropolitaine (UICN France et al., 2010).</p>
Oiseaux	<p><u>Au niveau national :</u> Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine (UICN France et al., mai 2011).</p> <p><u>Au niveau régional :</u> Liste rouge des oiseaux nicheurs de Haute-Normandie (2011)</p>
Mammifères dont chauves-souris	<p><u>Au niveau national :</u> Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine (UICN France et al., 2009)</p>

Il existe également une liste des espèces et milieux jugés déterminants pour la Haute-Normandie dans la désignation des ZNIEFF.

Ces listes n'ont aucune portée réglementaire, mais permettent de prendre en compte le caractère patrimonial des espèces.

La destruction des espèces protégées et/ou de leurs sites de reproduction et aires de repos est interdite, toutefois, l'article L. 411-2 précise que : « la délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la mesure ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- a) dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels,
- b) pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété,
- c) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement,
- d) à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes,
- e) pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens. »

Ces dérogations peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 (4°), R. 411-6 à R.411-14 du code de l'environnement, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.

1.1.2 DESIGNATION DU DEMANDEUR

La présente demande de dérogation est effectuée par la société ALBEA concessionnaire de l'autoroute A150 sur la section Barentin-Ecalles-Alix sans le département de la Seine-Maritime (76) :



20, rue de Caumartin
75 009 PARIS

La durée de cette concession est fixée à 55 ans.

1.1.3 OBJET DE LA DEMANDE

L'objet du présent dossier est une demande de dérogation pour :

- la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitat d'espèces animales protégées (notamment sites de reproduction et/ou aires de repos) ;
- la destruction de spécimens d'espèces animales protégées ;
- la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.

Aucune espèce végétale protégée n'est concernée par le projet.

Les espèces animales concernées par la demande de dérogation sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 1: Espèces faisant l'objet d'une demande de dérogation

Groupe	Nom français	Nom latin
Chiroptères	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>
	Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>
	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
	Vespertilion à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>
	Vespertilion de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>
	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>
Mammifères	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>
	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>
	Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>
Reptiles	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix helvetica</i>
	Orvet	<i>Anguis fragilis</i>
Amphibiens	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>
	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>
	Triton alpestre	<i>Triturus alpestris</i>
	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
	Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>
	Triton ponctué	<i>Triturus vulgaris</i>
Oiseaux	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>
	Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>
	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>
	Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>
	Bergeronnette flavéole	<i>Motacilla flava flavissima</i>
	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>

Groupe	Nom français	Nom latin
Oiseaux	Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>
	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>
	Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>
	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>
	Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>
	Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>
	Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>
	Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>
	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>
	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>
	Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>
	Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>
	Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>
	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>
	Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>
	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>
	Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>
	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>
	Martinet noir	<i>Apus apus</i>
	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>
	Mésange bleue	<i>Parus caruleus</i>
	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
	Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>
	Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>
	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>
	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>
	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
	Pic vert	<i>Picus viridis</i>
	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
	Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>
	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>
	Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>
	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>
	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>
	Tarier père	<i>Saxicola torquatus</i>
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	

Les spécimens et les habitats de ces espèces sont protégés par arrêtés. La présente demande de dérogation concerne la destruction d'habitats et potentiellement de spécimens de ces espèces. Aucune espèce d'insectes ou de poissons protégés n'est concernée par la présente demande.

Les fiches CERFA correspondant aux différentes demandes sont jointes au sein du chapitre suivant.

1.1.4 FORMULAIRES CERFA

1.1.4.1 Mammifères

cerfa
N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : ALBEA
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° 20 Rue de Caumartin
Commune PARIS
Code postal 75009
Nature des activités : Concessionnaire de l'A150
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1	Mammifères (voir tableau joint à la demande)
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :
voir chapitre 1.2.1 (dossier 1)

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : voir chapitres 2.2 et 2.3 (dossier 2)

Altération Préciser : voir chapitres 2.2 et 2.3 (dossier 2)

Dégradation Préciser : voir chapitres 2.2 et 2.3 (dossier 2)

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : Technicien ou ingénieur spécialisé en environnement

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Construction de l'autoroute A150 - Période 2013-2015
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Haute-Normandie
Départements : Seine-Maritime (76)
Cantons :
Communes : voir chapitre 1.2.1 (dossier 1)

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce
Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
voir chapitre 2.7.1 et 2.7.2 du dossier 2
voir dossier 3

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi des travaux par un écologue
Suivi scientifique réalisé suivant les modalités présentées dans le dossier 3

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à PARIS
le 11 Mai 2012
Votre signature

QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DETRUIITS, ALTERES OU DEGRADEES		
Nom français	Nom scientifique	Description
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Ensemble des boisements et haies bocagères
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	
Murin à moustache	<i>Myotis mystacinus</i>	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Fourrés du Bois de l'Etang (commune de Vilelrs Ecalles)
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Ensemble des boisements et haies bocagères
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : ALBEA
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° 20 Rue de Caumont
Commune PARIS
Code postal 75009
Nature des activités : Concessionnaire de l'A150
Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1		Mammifères (voir tableau joint à la demande)
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION ?

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : voir chapitre 1.2.1 (dossier A)
Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
(Préciser l'une des modalités ci-dessous en fonction de l'opération considérée.)

DE LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet
 Capture avec épuisette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser : Potentielle voir chapitre 2.2 et 2.3 (dossier 2.)

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser : Risque de collisions voir chapitre 2.2 et 2.3 (dossier 2.)

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : construction (y compris déblaiement) de l'autoroute A150

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : Technicien ou ingénieur spécialisé en écologie

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : construction de l'autoroute A150 - Période 2012-2015
 ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Haute-Normandie

Départements : Seine-Maritime

Cantons :

Communes : voir chapitre 1.2.2.1

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
 Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : voir chapitre 2.7.1 et 2.7.2 du dossier 2. voir dossier 3

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA L'ÉTAPE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : suivi des travaux par un écologue
 Suivi scientifique réalisé suivant les modalités présentées dans le dossier 3

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à PARIS
 le 11 Mai 2012
 Votre signature

QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION			
Nom français	Nom scientifique	Quantité	Description
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Quelques spécimens	Dérangement potentiel en phase travaux
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Quelques spécimens	
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Quelques spécimens	
Pipistrelle de Khul	<i>Pipistrellus khuli</i>	Quelques spécimens	
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Quelques spécimens	
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	Quelques spécimens	
Murin à moustache	<i>Myotis mystacinus</i>	Quelques spécimens	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Quelques spécimens	
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Quelques spécimens	
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Quelques spécimens	
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	Quelques spécimens	
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Quelques spécimens	
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Quelques spécimens	

1.1.4.2 Reptiles



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : ALBEA

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 20 Rue de Barentin

Commune : PARIS

Code postal : 75009

Nature des activités : Concessionnaire de l'A150

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPECE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)
Nom scientifique	
Nom commun	
B1 Natrix natrix Coluvere à collier	Destruction de boisements (Bois de Sap)
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : voir chapitre 1.2.1 (dossier 1)

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : voir chapitre 2.5 (dossier 2)

Altération Préciser : voir chapitre 2.5 (dossier 1)

Dégradation Préciser : voir chapitre 2.5 (dossier 2)

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : Technicien ou ingénieur spécialisé en Ecologie

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : construction de l'A150 Période 2013-2015
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Haute Normandie

Départements : Seine Maritime

Cantons :

Communes : voir chapitre 1.2.2.1 (dossier 1)

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNÉE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : voir chapitre 2.9.4 (dossier 2)
voir dossier 3

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : suivi des travaux par un écologue
suivi scientifique réalisé suivant les modalités présentées dans le dossier 3

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Paris le 11 Mai 2016
Votre signature

cerfa
N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
 POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
 DE SPECIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
 Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : **ALBEA**
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : N° **20** Rue **de Caumont**
 Commune **PARIS**
 Code postal **75002**
 Nature des activités : **Concessionnaire de l'A150**
 Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNÉS PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Natrix natrix Coleurre à collier		Dérangement potentiel en phase travaux
B2 Anguis fragilis Orvet		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures <input type="checkbox"/>
Sauvage de spécimens <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts <input type="checkbox"/>
Conservation des habitats <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux <input type="checkbox"/>
Inventaire de population <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété <input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique <input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique <input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique <input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique <input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre <input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur <input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage <input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités <input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : **voir chapitre 1.2.1 (dossier 1)**
 Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

DE CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : **Capture temporaire en cas de découverte d'individus dans l'emprise des travaux. Relâche des individus à l'extérieur des emprises.**

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : **Relâcher... immédiat... en dehors des emprises des travaux.**

Capture manuelle Capture au filet
 Capture avec époussette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser : **Destruction accidentelle d'individus en phase travaux malgré les mesures prises dans le dossier 3.**
 Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : **construction (y compris déboisement) de l'A150.**
 Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : **Technicien ou ingénieur spécialisé en environnement (écologie)**

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : **Construction de l'A150 - Période 2013-2015**
 ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : **Haute Normandie**
 Départements : **Seine Maritime**
 Cantons :

Communes : **voir chapitre 1.2.2.1 (dossier 1)**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
 Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **voir chapitre 1.2.2.1 (dossier 1)**
 Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA T ABILÉ LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Suivi des travaux par un écologue. Suivi scientifique réalisé suivant les modalités prévues dans le dossier 3.**

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à **Paris**
 le **11 mai 2013**
 Votre signature

1.1.4.3 Amphibiens



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) :

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : ALBEA

Adresse : N° 10 Rue de Caumartin
Commune PARIS
Code postal 75 009

Nature des activités : Concessionnaire de l'A150

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DETRUIES, ALTERÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <u>Rana salmatina</u> <u>Grenouille agile</u>	<u>1 mare. Boisements et haies</u>
B2 <u>Triturus cristatus</u> <u>Triton cristé</u>	<u>Risque de dégradation d'une mare en phase travaux</u> <u>(Vallée d'Écalles à Villers-Écalles)</u>
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :
voir chapitre 1.2.1 (dossier 1)

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : voir chapitre 2.6 (dossier 2)

Altération Préciser : voir chapitre 2.6 (dossier 2)

Dégradation Préciser : voir chapitre 2.6 (dossier 2)

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : Technicien ou ingénieur spécialisé en
écologie

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Construction de l'autoroute A150. Période 2013-2015
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Haute-Normandie

Départements : Seine-Maritime

Cantons :

Communes : voir chapitre 1.2.2.1 (dossier 1)

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
voir chapitre 2.7.5 (dossier 2)
voir dossier 3

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi des travaux par un écologue
suivi scientifique réalisé suivant les modalités présentées dans le
dossier 3

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à PARIS
le 11 mai 2013
Votre signature

cerfa
N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPECIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : ALBEA
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° 10 Rue de Caumartin
Commune PARIS
Code postal 75 009
Nature des activités : Concessionnaire de l'A150
Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNÉS PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1		Amphibiens (voir tableau joint à la demande)
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : voir chapitre 1.2.1 (dossier 1)
Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération choisie)

DE CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : capture temporaire en cas de découverte d'individus dans l'emprise des travaux et avant la

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : destruction des mares présentes au sein de l'emprise. Relâche des individus dans les mares compensatoires

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec époussette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser : voir chapitre 2.6 (dossier 1)

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : construction (y compris de boisement) de l'autoroute A150

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : Technicien ou ingénieur spécialisé en écologie

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : Construction de l'autoroute A150. Période 2010-2015
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Haute Normandie

Départements : Seine Maritime

Cantons :

Communes : voir chapitre 1.2.1

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : voir chapitre 2.7.5
voir dossier 3

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi des travaux par un écologue
Suivi scientifique réalisé suivant les modalités présentées dans le dossier 3

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données auprès des services préfectoraux.

Fait à PARIS
le 11 Juin 2010
Votre signature

QUELS SONT LES SPECIMENS CONERNES PAR L'OPERATION			
Nom français	Nom scientifique	Quantité	Description
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Quelques individus	Dérangement potentiel en phase travaux
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Quelques individus	
Triton alpestre	<i>Ichtyosaura alpestris</i>	Quelques individus	
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Quelques individus	
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	Quelques individus	
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>	Quelques individus	

1.1.4.4 Oiseaux

cerfa
N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : ALBEA
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° 20 Rue de Caumont
Commune PARIS
Code postal 75009
Nature des activités : Concessionnaire de l'A150
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1	Oiseaux (voir tableau joint à la demande)
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : voir chapitre 1.2.1 (dossier 1)

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : voir chapitre 2.4 (dossier 2)

Altération Préciser : voir chapitre 2.4 (dossier 2)

Dégradation Préciser : voir chapitre 2.4 (dossier 2)

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : Technicien ou ingénieur agricole en écologie

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Construction de l'autoroute H150 Période 2013-2015
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Haute-Normandie
Départements : Seine-Maritime (76)
Cantons :

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : voir chapitre 2.3.3 (dossier 2)
voir dossier 3

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Journal des travaux par un écologue suivi scientifique réalisé suivant les modalités présentées dans le dossier 3

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à PARIS
le 11 Mai 2012
Votre signature

Nom français	Nom scientifique	Description
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Lisière et plantation de conifère dans la Vallée de l'Austreberthe et Bois de l'Etang
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Prairie bordée de haies à Barentin (La Carbonnière), Villers-Ecalles (Vallée d'Ecalles), Bouville (la Charrue et Boscard). Jeune plantation de chênes rouges à Roumare (Fond de Villers). Prairie pâturée à Mesnil Panneville (Le Marais). Aménagement paysager à Ecalles Alix (échangeur). Cultures à Mesnil-Panneville (Saint Antoine).
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	Cultures à Mesnil-Panneville 5le Marais, Saint-Antoine, Les Maisons Bleues, Petit Cidetot, Runetot) et à Flamanville (Le Poirier Vion).
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Parcelle de lin à Motteville (Dialonde). Aucun site de reproduction concerné.
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Tous milieux boisés.
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Haies
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	Territoire de chasse (pâturage) à Bouville (le Gravier). Aucun site de reproduction concerné.
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Bâtiments agricoles
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Bois Bénard à Villers Ecalles
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Bâtiments agricoles et pâtures à Bouville (La Charrue)
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Milieux boisés. Aucun site de reproduction concerné.
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Territoire de chasse à Villers-Ecalles (Vallée de l'Austreberthe), Bouville (La Chapelle), Mesnil-Panneville (Château de Panneville), Motteville (Dialonde) et Ecalles-Alix (échangeur)
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Territoire de chasse à Villers-Ecalles (Vallée de l'Austreberthe et Vallée d'Ecalles)
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Milieux arbustifs (haies, sous bois)
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Haies bocagères
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Haie à Barentin (le Hamelet), Ecalles-Alix (le Moulin) et Mesnil-Panneville (Le Marais). Aménagement paysager à Ecalles Alix (échangeur) et champ de colza à Bouville (le Haut-Pas)
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Aucun site de reproduction concerné. Territoire de chasse à la Charrue (Bouville).
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Milieux boisés.
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Bois Bénard à Villers Ecalles
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Bâtiments agricoles
Hypolais polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	Haies bocagères
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Prairies enfrichées ou pâturées à Villers-Ecalles (Bois de l'Etang, Vallée d'Ecalles), Mesnil Panneville (le Marais). Mosaique de prairies et de cultures à Bouville (La Charue, la Chapelle et Boscard), Mesnil-Panneville (Petit Cidetot), Motteville (Dialonde), Flamanville (VC9). Bassin de lutte contre les inondations et aménagements paysagers à Mesnil-Panneville (Saint Antoine) et Ecalles Alix (échangeur).

Nom français	Nom scientifique	Description
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Bâtiments agricoles
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Milieux boisés
Mésange bleue	<i>Parus caruleus</i>	Milieux boisés
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Milieux boisés
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	Boisements de feuillus et plantations de mélèze (Bois de l'Etang à Villers Ecalles)
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	Milieux boisés (mixtes)
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Bâtiments
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Milieux boisés
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Bois Bénard à Villers Ecalles
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Milieux boisés
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Milieux boisés
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Pâtures à Villers Ecalles et Bouville (Vallée de l'Austreberthe) et Mesnil Panneville (le Marais)
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Milieux boisés
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Milieux arbustifs, haies et bâtiments
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Bâtiments
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Jardins à Barentin (le Hamelet)
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Milieux boisés
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	Haies bocagères
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Milieux arbustifs, haies et bâtiments
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Milieux boisés

cerfa
N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : ELDEF
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° 20 Rue de Caumartin
Commune PARIS
Code postal 75009
Nature des activités : Concessionnaire de l'AASD
Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1		OISEAUX (voir tableau joint à la demande)
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures <input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts <input type="checkbox"/>
Conservation des habitats <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux <input type="checkbox"/>
Inventaire de population <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété <input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique <input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique <input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique <input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique <input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre <input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur <input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage <input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités <input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : voir chapitre 1.2.1 (dossier 1)
Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
(inscrire l'une des options suivantes en fonction de l'opération considérée)

DE LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet
Capture avec époussette Pièges Préciser :
Autres moyens de capture Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser : voir chapitre 2.4 (dossier 2)
Destruction des œufs Préciser : voir chapitre 3.4 (dossier 2)
Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
Par pièges létaux Préciser :
Par capture et euthanasie Préciser :
Par armes de chasse Préciser :
Autres moyens de destruction Préciser :

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
Utilisation d'armes de tir Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : construction (y compris phase de déboisement) de l'autoroute A150
Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation Préciser : technicien ou ingénieur spécialisé en écologie

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Construction de l'autoroute A150 Période 2013-2015
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Haute-Normandie
Départements : Seine-Maritime (76)
Cantons :
Communes : voir chapitre 1.2.2.1 (dossier 1)

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : voir chapitre 2.7.3 (dossier 2)
voir dossier 3
Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Suivi des travaux par un écologue
Suivi scientifique réalisé au vu des modalités présentées dans le dossier 3
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Paris le 11 Mai 2012
Votre signature

Nom français	Nom scientifique	Quantité	Description
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Quelques individus	Dérangement potentiel en phase travaux
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Quelques individus	
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	Quelques individus	
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Quelques individus	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Quelques individus	
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Quelques individus	
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	Quelques individus	
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Quelques individus	
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Quelques individus	
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Quelques individus	
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Quelques individus	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Quelques individus	
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Quelques individus	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Quelques individus	
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Quelques individus	
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Quelques individus	
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Quelques individus	
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Quelques individus	
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Quelques individus	
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Quelques individus	
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	Quelques individus	
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Quelques individus	
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Quelques individus	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Quelques individus	
Mésange bleue	<i>Parus caruleus</i>	Quelques individus	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Quelques individus	
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	Quelques individus	
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	Quelques individus	
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Quelques individus	
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Quelques individus	
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Quelques individus	

Nom français	Nom scientifique	Quantité	Description
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Quelques individus	Dérangement potentiel en phase travaux
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Quelques individus	
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Quelques individus	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Quelques individus	
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Quelques individus	
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Quelques individus	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Quelques individus	
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Quelques individus	
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	Quelques individus	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Quelques individus	
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Quelques individus	

1.2 PRESENTATION DU PROJET D'AUTOROUTE A150

1.2.1 UN PROJET D'INTERET PUBLIC MAJEUR

Le projet de liaison autoroutier entre Barentin et Ecalles-Alix est un projet déclaré d'utilité publique. Il est rappelé ci-dessous les enjeux et objectifs de ce projet, ainsi que la chronologie des faits qui a conduit à la déclaration d'utilité publique.

1.2.1.1 Rappel des enjeux et des objectifs

Le projet faisant l'objet du présent dossier consiste en la réalisation d'une nouvelle liaison autoroutière dans le prolongement de la section existante de l'A150, reliant Rouen à Barentin, et de la bretelle de raccordement à la section Le Havre / Saint-Saëns de l'autoroute A29.

La section Barentin / Ecalles-Alix de l'autoroute A150 permettra d'assurer la continuité autoroutière entre Rouen et Le Havre par la rive droite de la Seine et de limiter ainsi la circulation sur la RD 6015, dont elle constituera le doublement.

Cette liaison autoroutière, longue de 18,6 km, complète la section de l'autoroute A150 Rouen-Barentin et vient se raccorder, à l'Est d'Yvetot, sur un court tronçon d'A150, qui se branche sur l'A29 section Le Havre / Saint-Saëns. Elle favorisera ainsi les relations entre le Grand Rouen et l'agglomération du Havre tout en assurant la desserte du Pays de Caux.

Le parti d'aménagement autoroutier implique que tous les points d'accès à l'autoroute soient dénivelés et de ce fait limités à des échanges aménagés spécifiquement :

- au Sud, la création d'un diffuseur complet permettra la desserte de l'agglomération de Barentin-Pavilly, et l'accès à la RD 6015, via laquelle les zones d'activités du Mesnil-Roux et de la Carbonnière pourront être desservies,
- au Nord, le demi-diffuseur existant, réalisé dans le cadre du raccordement à l'autoroute A29 permettant la desserte d'Yvetot et de Saint-Valéry-en Caux, sera complété par le raccordement du projet.

La construction de l'autoroute et de ses bretelles de raccordement au réseau local étant concédée par l'état à ALBEA, société concessionnaire, par le décret du 28 décembre 2011, son usage sera soumis à la perception d'un péage.

L'aménagement de cette dernière section de l'A150 permettra de répondre à plusieurs objectifs :

- **Réduction du temps de parcours** sur l'itinéraire Rouen / Le Havre en rive droite de la Seine par la création d'un axe aux caractéristiques géométriques confortables et sécuritaires permettant la fluidité du trafic et une vitesse de circulation à 130 km/h ;

- **Amélioration du confort et de la sécurité pour les usagers de la RD 6015** par report du trafic de transit sur la nouvelle infrastructure autoroutière ;
- **Amélioration du cadre de vie des riverains** de la RD 6015 (réduction du bruit, des émissions atmosphériques et des vibrations) et **sécurisation**, dans la traversée des hameaux, des modes doux de déplacement et des accès directs des riverains sur la RD 6015 par report du trafic de transit, notamment de poids lourds, sur la nouvelle autoroute ;
- **Mise en cohérence avec le Schéma Directeur Routier National** en complétant le maillage autoroutier en rive droite de la Seine et plus particulièrement sur l'itinéraire Rouen / Le Havre.

1.2.1.2 Historique des études

Dans les années soixante et au début des années soixante-dix, le principe d'une autoroute Rouen / Le Havre par la rive droite de la Seine et passant au Sud d'Yvetot a été étudié. La section Rouen / Barentin a été mise en service en 1973.

Le principe d'une autoroute concédée entre Rouen et Le Havre par Yvetot, doublant l'ancienne RN 15 (RD 6015), a été posé lors de l'approbation du Schéma Directeur Routier National (SDRN) du 14 février 1986. Ce principe a été confirmé lors des révisions successives du SDRN de 1988 et du 1^{er} avril 1992.

La section Le Havre / Saint-Saëns de l'A29, passant au Nord d'Yvetot, a ensuite été déclarée d'utilité publique le 16 janvier 1991. Elle est complétée par une bretelle de raccordement à la RD 6015 en limite de Croix-Mare.

Avant la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), la section Barentin - Ecalles-Alix de l'autoroute A150 est passée par les étapes administratives suivantes :

- 10 septembre 1991 : réunion de concertation avec les élus, administrations et chambres consulaires sous la présidence du Préfet de Région de Haute Normandie et du département de Seine-Maritime, sur les études préliminaires réalisées sur la section Barentin / Croix-Mare de l'A150.
- 7 octobre 1993 : approbation ministérielle du fuseau de 1 km de large.
- Juin et juillet 1994 : concertations locales sur les variantes de « bande de 300 m ».
- 22 décembre 1994 : décision ministérielle autorisant la poursuite des études d'APS, sur la « bande de 300 m » proposée suite à la concertation.
- 4 décembre 1995 : approbation des études d'avant-projet sommaire par décision ministérielle ;

- 12 juin – 12 juillet 1996 : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols (POS) et à la modification du décret du 16 janvier 1991 pour la bretelle de raccordement de l'autoroute A29 à la RD 6015 ;
- 8 août 1996 : remise du rapport par la commission d'enquête donnant un avis favorable « sous réserve d'exclure de l'emprise de la bande de 300 m l'espace boisé classé inscrit au POS de la commune de Motteville » ;
- 30 juin 1997 : établissement du procès-verbal de l'instruction mixte à l'échelon central (IMEC) qui a eu lieu du 11 juillet 1996 au 30 juin 1997 ;
- 25 novembre 1997 : présentation au Conseil d'État.

Après avis du Conseil d'État, le décret déclarant l'utilité publique les travaux de construction de l'autoroute A150 Barentin - Ecalles-Alix a été signé le 9 janvier 1998 et publié au Journal Officiel le 10 janvier 1998. Ce décret emporte également mise en compatibilité des POS des communes de Barentin, Roumare et Villers-Ecalles et modification du décret du 16 janvier 1991 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la section Le Havre - A28 de l'autoroute A29 (bretelle de raccordement de l'A29 à la RD 6015).

Les décisions suivantes ont été prises après la DUP :

- 10 novembre 1998 : approbation du dossier des engagements de l'État par décision ministérielle ;
- 7 janvier 2003 : décret prorogeant les effets du décret d'utilité publique du 9 janvier 1998 jusqu'au 10 janvier 2013 ;
- 3 mars 2009 : publication d'un avis de concession au Journal officiel de l'Union européenne, au Bulletin officiel des annonces de marchés publics et au Moniteur des travaux publics et du bâtiment concernant la consultation pour la désignation du titulaire de la concession de la section entre Barentin et Ecalles-Alix de l'autoroute A150.
- Décret du 28 décembre 2011 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société ALBEA pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section de l'autoroute A 150 entre Ecalles-Alix et Barentin ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par un décret du 9 janvier 1998. Le décret du 7 janvier 2003, modifié par le décret du 28 novembre 2011, en a prorogé les effets jusqu'au 10 janvier 2018.

1.2.2 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET

1.2.2.1 Communes concernées par les travaux

Ce projet est entièrement localisé dans le département de la Seine-Maritime (région Haute-Normandie) et concerne les 11 communes suivantes : Roumare, Barentin, Villers-Ecalles, Bouville, Pavilly, Mesnil-Panneville, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Motteville, Flamanville et Ectot-lès-Baons.

La plupart de ces communes sont rurales. Le projet de liaison routière nécessite par conséquent un aménagement foncier. Cet aménagement foncier est réalisé sous la Maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de Seine-Maritime. L'aménagement foncier fera l'objet d'une étude d'impact (et le cas échéant d'un dossier CNPN) et s'assurera du maintien des écoulements superficiels et de la qualité des eaux superficielles, du maintien des haies, des boisements, des bosquets et des prairies.

1.2.2.2 Caractéristiques techniques du projet

Le projet comprend :

- la construction de 18 km de liaison autoroutière à deux fois deux voies entre l'A150 actuelle au Sud de Barentin et l'échangeur d'Yvetot-Est, raccordant le projet à l'A150 nord à Ecalles-Alix ;
- la construction d'un échangeur complet raccordant le projet à l'A150 à Barentin ;
- l'aménagement de l'échangeur existant d'Yvetot-Est, situé sur la commune d'Ecalles-Alix ;
- la construction d'une barrière de péage pleine voie (BPV) positionnée à la limite communale entre Bouville et Villers-Ecalles ;
- la construction d'une aire de repos dans le sens de circulation Le Havre / Rouen, positionnée à l'aval immédiat de la barrière de péage pleine voie, ainsi que deux aires de pesée, également positionnées à proximité de la BPV.
- le rétablissement direct de l'ensemble des routes départementales interceptées par le projet, par la réalisation d'ouvrages d'art, à l'exception de la RD 89. Le projet prévoit également le rétablissement des voies communales structurantes, telles qu'identifiées dans le règlement de la consultation. La VC2 de Mesnil-Panneville, la VC 2 de Bouville et la VC5 sur Motteville feront, quant à elles, l'objet de rabattements.

Dans son ensemble, le projet de liaison autoroutière s'appuie sur le respect des engagements de l'état pris dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de 1998, ainsi que sur les engagements complémentaires de novembre 2010. Le projet prend notamment en compte sur la totalité de son tracé les enjeux écologiques en présence, ainsi que la sensibilité particulière du site vis-à-vis des eaux souterraines et superficielles.

1.2.2.3 Référentiel technique autoroutier

Le projet est conçu à deux fois deux voies aux normes autoroutières et ses caractéristiques techniques sont conformes à l'Instruction sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Autoroutes de Liaison (ICTAAL) de décembre 2000.

1.2.2.4 Géométrie du projet

Le projet se situe dans la bande déclarée d'utilité publique (300 m de largeur) par le décret du 9 janvier 1998, déclarant d'utilité publique le projet de liaison autoroutière entre Barentin et Ecalles-Alix.

Afin de prendre en considération les sensibilités environnementales du site le plus tôt possible, la bande déclarée d'utilité publique a été réduite :

- à 50 m au droit du viaduc franchissant l'Austreberthe, en raison des contraintes d'urbanisme et de la présence de l'usine Ferrero ;
- au droit de l'espace boisé classé au Plan d'Occupation des Sols de la commune de Motteville.

Le projet est le résultat d'une démarche d'optimisation à l'intérieur de cette bande.

1.2.2.4.1 Le tracé en plan

Le tracé retenu prend en compte les contraintes techniques, environnementales et économiques du site. Il s'amorce, au Sud, environ 1 400 m avant le virage situé en extrémité de la section Rouen / Barentin de l'autoroute A 150 actuellement en service, avant de traverser le hameau des Campeaux. L'autoroute franchit ensuite la vallée de l'Austreberthe par un viaduc d'environ 480 m en limite des communes de Villers-Ecalles et Barentin.

Le projet de liaison se poursuit ensuite sur la commune de Bouville, via le hameau de la Charrue, puis passe entre le lotissement de la Chapelle et du hameau de Boscriscard. Il rejoint ensuite la commune de Mesnil-Panneville, au Sud du hameau de Saint-Antoine, et s'insère entre le Petit Cidetot (Mesnil-Panneville) et le bourg de Croix-Mare pour passer au Nord de la ferme Dialonde et du hameau de Runetot (Motteville). Il rejoint enfin le demi-diffuseur d'Ecalles-Alix, qu'il vient compléter.

L'ensemble du tracé s'étend sur un linéaire de 18,6 km.

1.2.2.4.2 Le profil en long

Le profil en long a été calé de manière à optimiser les mouvements de terres, tout en assurant les rétablissements hydrauliques et routiers. Il s'inscrit dans une logique de réduction de l'impact de l'infrastructure sur son environnement. Ainsi, le projet passe en déblai au droit des secteurs habités tels que Les Campeaux et Le Hamelet sur la commune de Barentin, mais adopte un profil moins enterré dans les secteurs ruraux, afin d'assurer sa transparence hydraulique et écologique, et afin de limiter les volumes de matériaux qui nécessiteraient l'utilisation d'emprises complémentaires pour la création de dépôts.

Les zones de déblai représentent 55,4% du linéaire du projet, les secteurs de remblai 42,2% et le viaduc de 480 m franchissant la vallée de l'Austreberthe représente 2,4% de l'itinéraire.

1.2.2.4.3 Le profil en travers

Le profil en travers de la section courante du projet autoroutier comporte 2 x 2 voies de circulation séparées par un terre-plein central sur la totalité de la section entre Ecalles-Alix et Barentin.

La plateforme autoroutière de 25,00 m de largeur comprend :

- 2 chaussées de 7,00 m ;
- un terre-plein central revêtu de 3,00 m composé de deux bandes dérasées de gauche de 1,20 m ;
- 2 bandes d'arrêt d'urgence de 2,50 m ;
- une berme et une cunette, ou deux bermes selon les secteurs.

Conformément à l'ICTAAL, la berme est intégrée à la cunette (pente de 25 %) lorsque le projet est en déblais.

Il n'est pas prévu de réduire la largeur des bandes d'arrêt d'urgence sous les passages supérieurs. Le profil en travers sous ouvrage d'art sera donc identique à celui de la section courante.

Les ouvrages offriront un tirant d'air de 4,75 m (+ 0,10 m de revanche d'entretien).

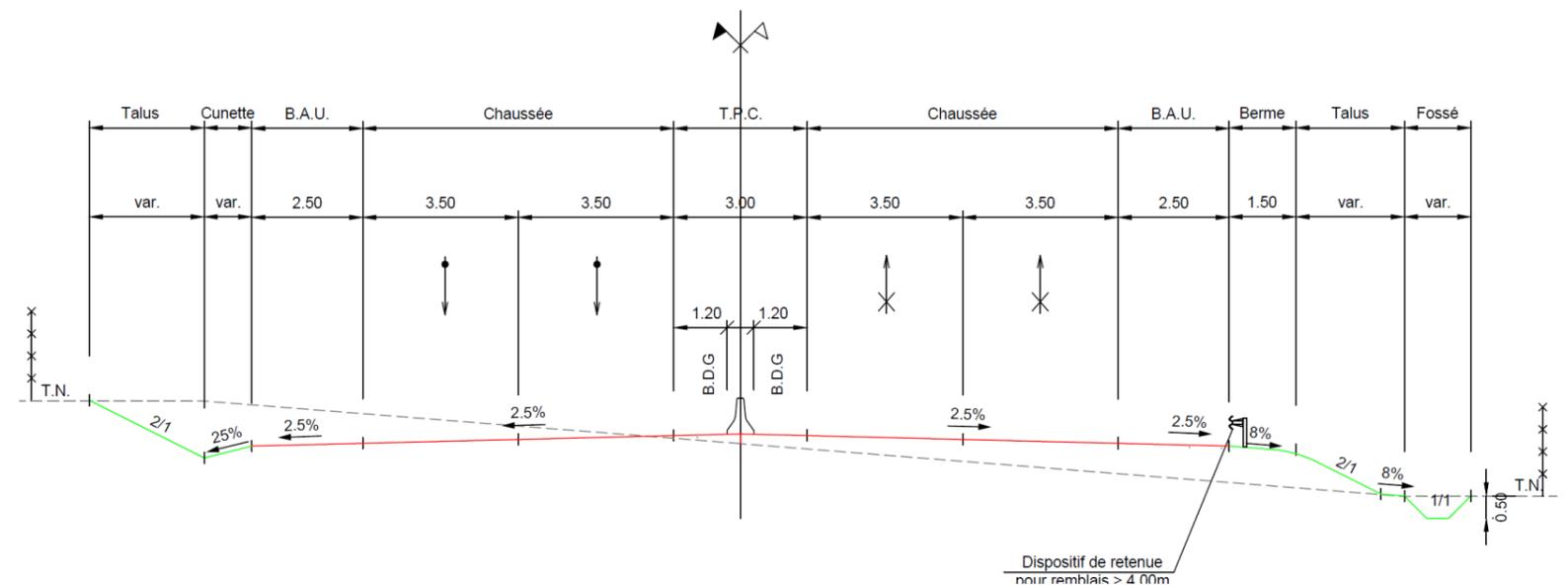


Figure 1: Profil en travers de la section courante

1.2.2.4.4 Le diffuseur de Barentin

Le premier diffuseur sera créé au niveau du raccordement du projet sur l'A150 existante au sud de Barentin.

De type losange, il a pour avantage d'être particulièrement compact et d'éviter un prélèvement d'emprise trop important. Par ailleurs, la chaussée actuelle Nord de l'autoroute n'a pas été réutilisée comme bretelle Rouen-Barentin. Cette disposition permet :

- d'améliorer la sécurité et la lisibilité de la bretelle (qui ainsi ne se situe pas dans le prolongement direct de l'autoroute Rouen-Barentin),
- de faciliter le phasage des travaux puisque la circulation perdure à 2x2 voies sur l'A150 existante pendant toute la durée des travaux.

Les bretelles du diffuseur se raccordent au réseau départemental par l'intermédiaire de deux giratoires dont les caractéristiques géométriques permettent d'assurer de bonnes conditions de circulation vis-à-vis du trafic résiduel estimé sur la RD 6015, après la mise en service de l'A150.

1.2.2.4.5 Le diffuseur d'Écalles-Alix

A son extrémité Nord-Ouest, le projet se raccorde au demi-échangeur existant d'Yvetot-Est, situé au Nord d'Écalles-Alix. Deux bretelles d'entrée/sortie complètent ainsi le diffuseur existant.

1.2.2.4.6 Aire de repos et barrière de péage

Dans un souci d'optimisation, l'aire de repos et la barrière de péage sont jumelées afin de limiter les emprises, et donc les impacts sur l'environnement, de mettre en commun les installations et équipements nécessaires et de concentrer les amenées de réseaux.

Du fait de ce jumelage, ce sont les règles d'implantation de la barrière de péage (BPV) qui ont guidé le choix de la localisation de l'ensemble aire de repos/BPV. Il résulte d'une analyse fine de la topographie, des contraintes environnementales et de la géométrie de l'autoroute.

Le site retenu est situé à la limite communale des communes de Bouville et de Villers-Ecalles, au sein de parcelles dédiées aux grandes cultures céréalières. Un secteur prairial de faible valeur écologique y est également présent. Au final, seule une espèce protégée, le Pipit farlouse a été contacté au sein des emprises dans le secteur retenu.

1.2.2.4.7 Les ouvrages d'art

➤ Le rétablissement des communications

Hormis la RD89, les voies départementales interceptées par le projet seront rétablies directement. De même, il est prévu un rétablissement direct des principales voies communales. La VC2 de Mesnil-Panneville et la VC2 de Bouville feront l'objet d'un rabattement.

En plus des ouvrages de rétablissement de voiries, le projet prévoit un passage spécifique pour la grande faune et un passage mixte grande faune/voie cyclable. Le premier est prévu entre le Bois de Sap, sur la commune de Croix-Mare, et Saint-Antoine, sur la commune de Mesnil-Panneville. Il présente l'avantage d'être implanté dans le prolongement d'un boisement existant et sur un axe de déplacement reliant deux zones boisées classées en ZNIEFF de type II. Le second est implanté sur la commune de Motteville à proximité du hameau de Dialonde, il est implanté sur un axe reliant la vallée de la Rançon et

la vallée du Saffimbec. Le calage précis et définitif de ces ouvrages est actuellement en cours de finalisation en concertation avec les parties prenantes locales compétentes (Fédération des Chasseurs, ONCFS, Groupe Mammalogique Normand).

Dans le respect des Engagements de l'État, le projet prévoit d'assurer la continuité des itinéraires de promenade, sentiers de grande randonnée ou itinéraire équestre, agréés inscrits dans le Plan Départemental d'Itinéraire de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

➤ Le viaduc de la vallée de l'Austreberthe

Le projet comporte un ouvrage d'art non courant pour le franchissement de la vallée de l'Austreberthe (seul cours d'eau concerné par le projet). Le type d'ouvrage retenu est un viaduc composé d'une ossature mixte bipoutre. D'une longueur de 480 m environ, il repose sur 5 piles de hauteur variable. Les 6 travées sont de longueur variable, de 60,80 m aux extrémités, et de 87,40 m en partie courante.

Les piles sont constituées d'un fût unique, elliptique, fluide et sans arête. Au-delà d'une certaine altimétrie le fût se taille symétriquement jusqu'à la rencontre avec une poutre chevêtre adaptée à la largeur du tablier.

Des corniches caniveaux sont prévues sur les 2 rives, sur la longueur totale du viaduc. Elles sont rehaussées d'écrans anti bruit.

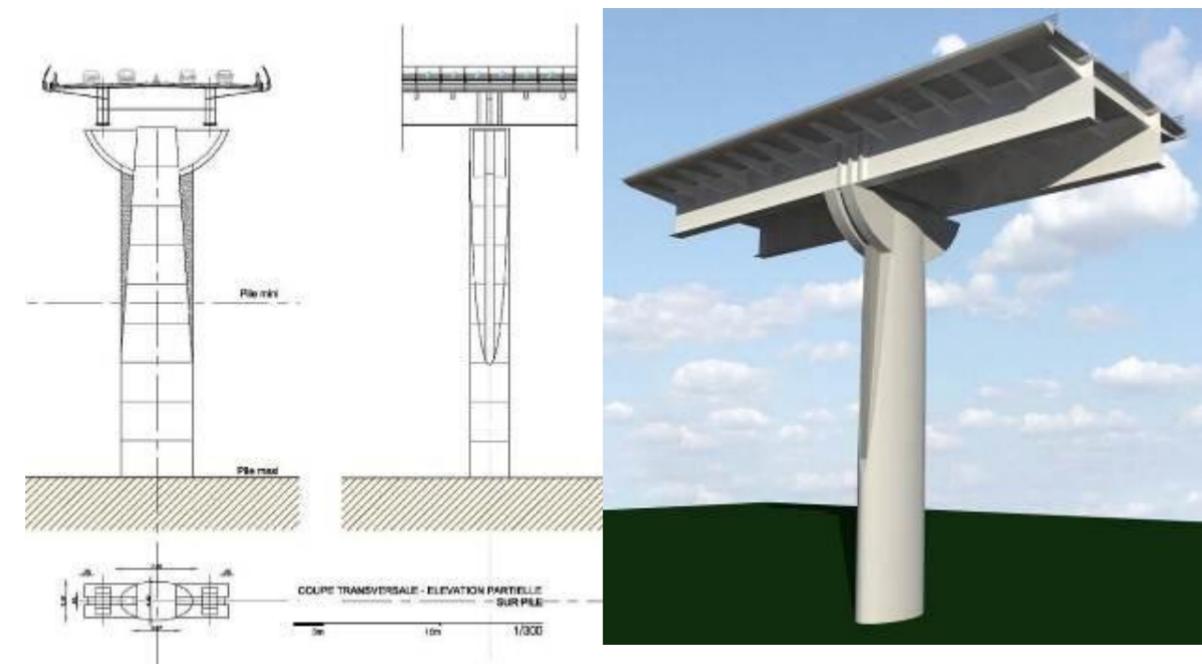
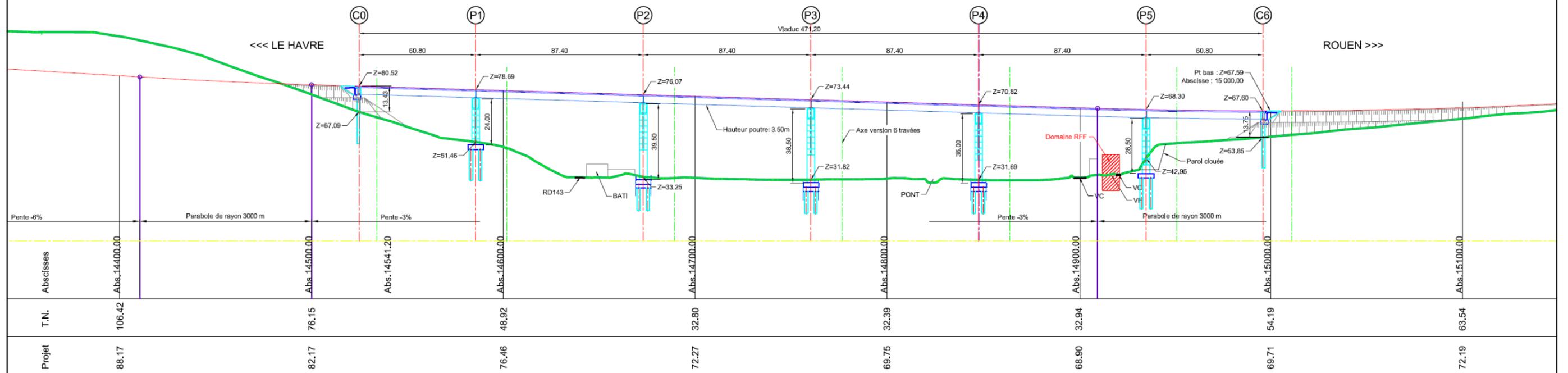
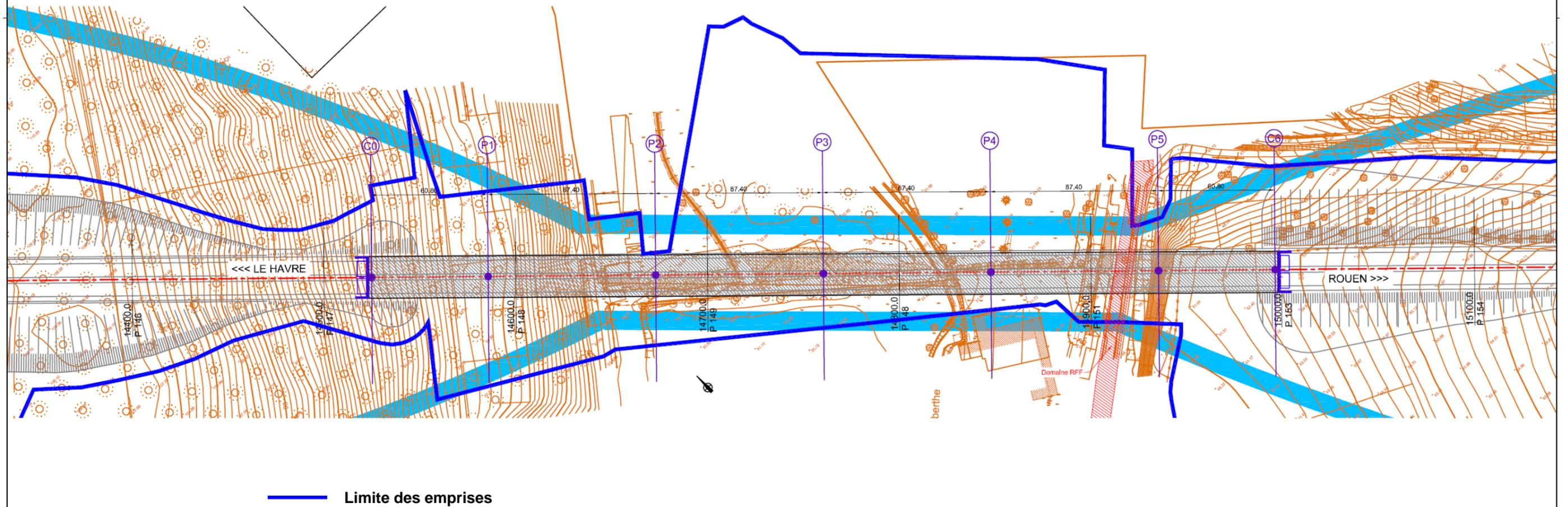


Figure 2: Schémas de principe des piles du viaduc

COUPE LONGITUDINALE



VUE EN PLAN



— Limite des emprises

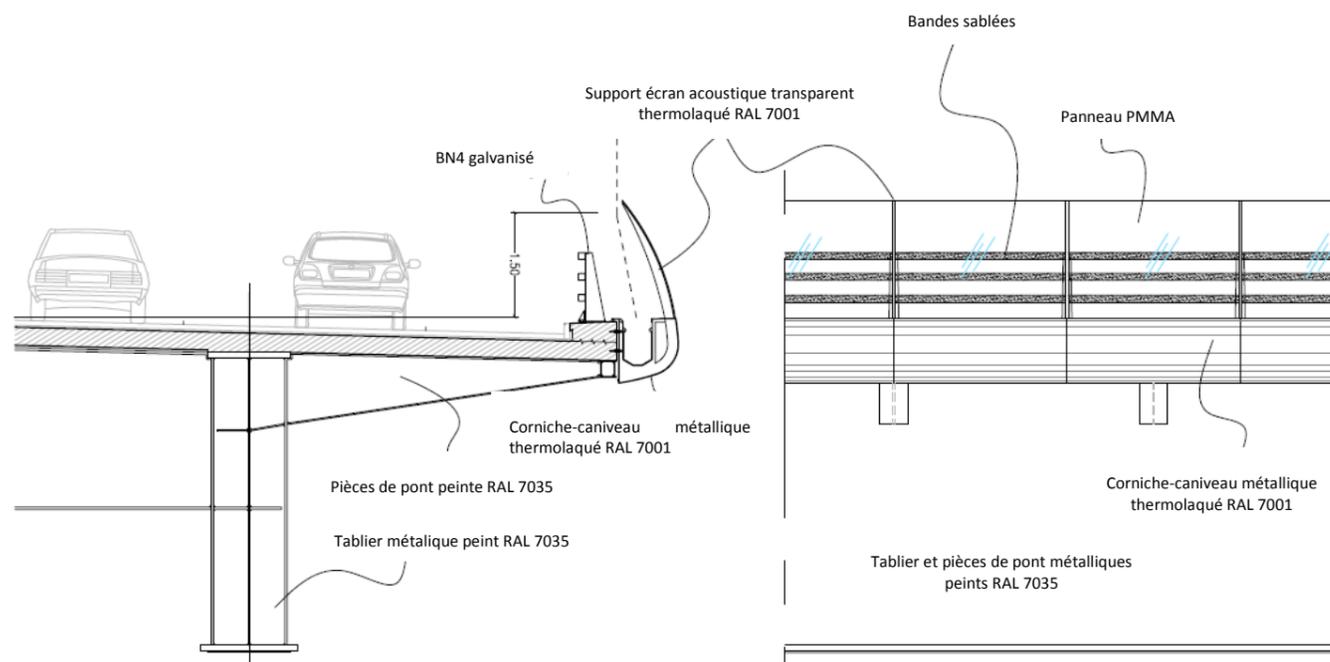


Figure 4: Schéma de principe du tablier du viaduc de l'Austreberthe

➤ Les ouvrages d'art courants

La plupart des passages supérieurs seront des ouvrages à poutres dalles précontraintes, ce qui permettra de réduire leurs délais de réalisation.

Afin d'optimiser la longueur de ces ouvrages, le perré est calé de manière à garantir l'ouverture strictement nécessaire au profil en travers courant de l'A150, y compris les équipements. Dans cette optique, le perré est penté à 3/2.

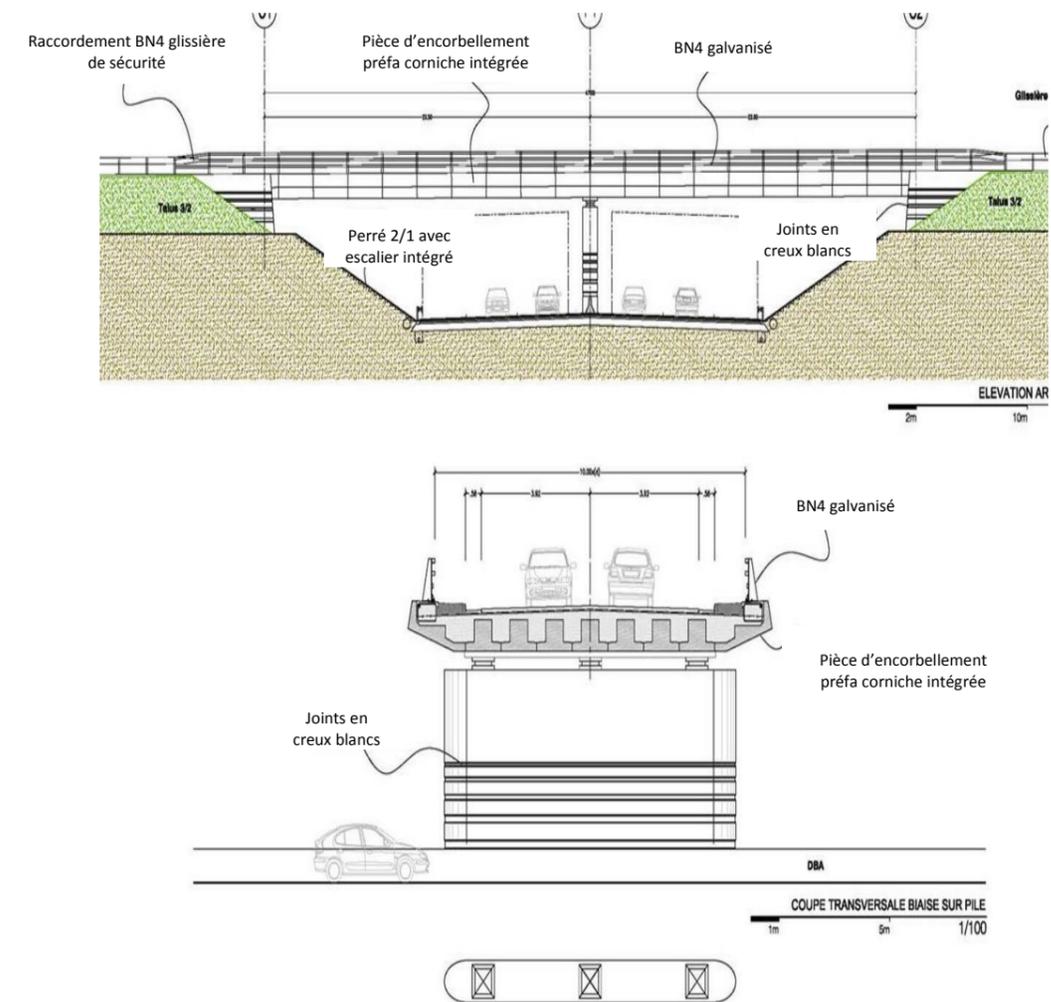


Figure 5: Schéma de principe des ouvrages d'arts courants

Concernant le passage inférieur routier du diffuseur de Barentin, l'ouvrage précontraint retenu dégagera un gabarit de 4,30 m (+0,10 m de revanche).

En l'absence de Cerf élaphe, les ouvrages dédiés aux passages de la grande faune sont dimensionnés pour permettre le passage du chevreuil et du sanglier. On se reportera au dossier 3 pour les caractéristiques techniques des passages à grande faune.

1.2.3 JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES

1.2.3.1 Le choix de l'infrastructure autoroutière

Le principe d'une autoroute Rouen / Le Havre en rive droite de la Seine est étudié depuis les années soixante. La section Rouen / Barentin (A150) a été mise en service en 1973. Par la suite, la section Le Havre / Saint-Saëns de l'A29, passant au Nord d'Yvetot, a été réalisée. Elle a été complétée par une bretelle de raccordement à la RD 6015 au droit d'Écalles-Alix, et qui constitue l'extrémité Nord-Ouest de l'A150.

Le projet de liaison autoroutière entre Barentin et Écalles-Alix permet par conséquent de compléter le maillage autoroutier en rive droite de la Seine et d'assurer la continuité entre les deux tronçons existants de l'A150 à Barentin et à Écalles-Alix. Il constitue, en outre, le dernier maillon de l'axe Rouen / Le Havre.

1.2.3.2 Analyse de la pertinence d'un aménagement sur place de la RD 6015

La possibilité d'aménager la RD 6015 sur place a été étudiée lors des études préliminaires menées dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de 1996.

Le choix du doublement de la RD 6015 existante entre Barentin et Yvetot n'a pas été retenu du fait des difficultés techniques et des incidences environnementales, notamment :

- des caractéristiques géométriques actuelles (profil en long et tracé en plan notamment au passage de la vallée de l'Austreberthe, franchie en remblai) permettant difficilement la mise aux normes autoroutières ;
- des emprises conséquentes du fait du faible linéaire de RD 6015 existante réutilisable (nécessité de déviations d'agglomérations, du rétablissement des nombreuses voiries se raccordant à la RD 6015, de la création d'un itinéraire alternatif en phase travaux) nécessitant l'acquisition de terres agricoles et de plusieurs habitations ;
- des risques de nuisances (sonores, émissions gazeuses, vibratoires, visuelles) pour les riverains les plus proches ;
- du prélèvement d'habitats naturels favorables au niveau des hameaux. En effet, ces derniers sont entourés de prairies et/ou de fossés cauchois et constituent en ce sens des refuges écologiques au sein du plateau céréalier.

La différence de coût peu significative entre un aménagement sur place et la création d'une nouvelle infrastructure autoroutière, ainsi que les importantes inquiétudes qui ont émergées de la concertation publique au regard de l'impact sur l'habitat ont conduit à écarter une telle option d'aménagement.

La RD 6015 possède à l'heure actuelle une double fonction :

- de desserte locale des agglomérations et habitations ayant un accès direct à la RD 6015, mais également de l'intérieur du territoire via les nombreuses routes départementales et communales s'y raccordant ;
- d'axe de transit entre l'A150 à Barentin et la bretelle de raccordement à l'A29.

Le parti d'aménagement retenu permet de hiérarchiser le réseau routier et de répartir les fonctionnalités. Afin de proposer un niveau de service optimal, le parti pris prévoit de conserver la RD 6015 existante en lui conférant le rôle de voie de desserte locale et de créer une nouvelle infrastructure autoroutière dédiée au trafic de transit.

La clarification de la fonctionnalité de cet axe et le report d'une partie du trafic de transit, notamment de poids lourds, sur la nouvelle autoroute aura pour principale conséquence d'améliorer :

- les conditions de circulation sur la RD 6015 (gain de confort et de sécurité) ;
- le cadre de vie des riverains de la RD 6015 par la réduction des nuisances, par la sécurisation des mouvements transversaux (voiries se raccordant à la RD 6015, accès directs des riverains).

1.2.3.3 Comparaisons des variantes de fuseaux

Au stade des études préliminaires, une recherche de grands principes de tracés, formalisés par des fuseaux de 1 km de large environ, a été menée en prenant en compte :

- les contraintes environnementales du site (relief, géomorphologie, hydrologie, zones naturelles d'intérêt écologique, patrimoine naturel, tissu urbain et industriel) ;
- les contraintes techniques imposées par les normes autoroutières.

Le franchissement de la vallée de l'Austreberthe constitue un point de passage très contraignant d'un point de vue humain (lotissement, activités industrielles) et écologique. Ces contraintes ont conduit à la définition d'une bande de DUP resserrée dans le franchissement de la vallée, et au choix de la création d'un viaduc.

En effet, un franchissement de la vallée au Sud de Villers-Ecalles aurait un impact plus important sur l'environnement naturel (le tracé aurait impacté un vallon boisé supplémentaire) et sur les terres agricoles (allongement du linéaire de 2 km).

Entre l'A150 et la vallée de l'Austreberthe, deux fuseaux passant au Nord et au Sud du lieu-dit Les Campeaux ont été définis.

Entre la vallée et Écalles-Alix, une variante principale intitulée « mixte » a été déclinée en deux variantes secondaires : la variante « Sud » au passage de Croix-Mare et la variante « Nord », parallèle à la « mixte », mais franchissant la RD 6015 pour contourner le hameau de la Route par le Nord.

Une quatrième variante (« Extrême Nord »), passant à l'Est de Mesnil-Panneville, est issue de la concertation menée localement.

Chacune de ces variantes de fuseaux a fait l'objet d'une analyse multicritères (environnement, économie, technique).

Tableau 2: Analyse multicritère des variantes de fuseaux à l'Est de la vallée de l'Austreberthe

	Campeaux Sud	Campeaux Nord
Milieus naturels et paysages	<ul style="list-style-type: none"> - Emprises importantes en milieu boisé - Franchissement du thalweg boisé du Fonds de Villers à proximité de la ZNIEFF de type I « Coteau de Candos » 	<ul style="list-style-type: none"> - Emprise en milieu boisé limitée
Habitat / Vie des communes	<ul style="list-style-type: none"> - Eloignement de la zone d'activités de Mesnil Roux - nuisances sonores au niveau d'une maison de retraite - compromet l'extension d'une activité économique 	<ul style="list-style-type: none"> - Isole le lieu-dit Les Campeaux de l'agglomération de Barentin - possibles nuisances sonores pour le lotissement du Hamelet - tracé inscrit aux documents de planification de l'urbanisme
Technique	<ul style="list-style-type: none"> - Franchissement de la vallée en biais - Linéaire plus important - Surcoût 	

A l'Est de la vallée de l'Austreberthe, la solution « Campeaux Sud » est apparue plus dommageable que la solution « Campeaux Nord » au regard des milieux naturels, des zones urbanisées et des contraintes techniques. Le fuseau Nord a donc été retenu.

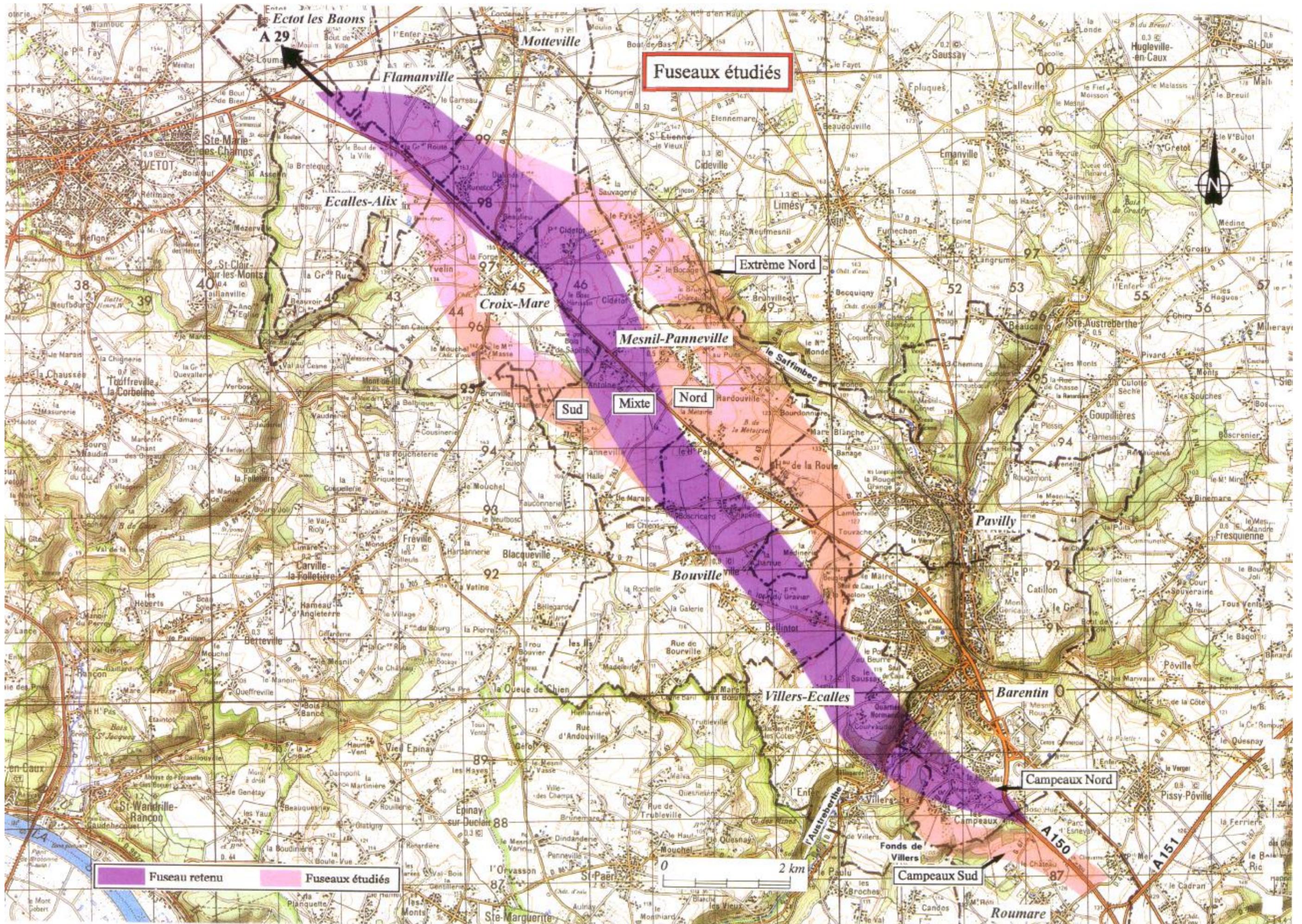


Tableau 3: Analyse multicritère des variantes de fuseaux à l'Est de la vallée de l'Austreberthe (extrait du dossier d'enquête publique)

solution	Nord	Sud	Mixte
milieux naturels et paysages	flancs boisés de la vallée de l'Austreberthe		
habitat-vie des communes	nuisances sur Mesnil Panneville et Motteville	nuisances sur Bouville tracé prévu au SDAU enclavement de Croix-Mare	nuisances sur Bouville et Motteville
agriculture			moindre impact
eaux superficielles et souterraines	zone faillée du Saffimbec	zone karstique du Val au Cesne	moindre impact
	risques de pollution captage de Pavilly captage de la Folletière		

A l'Ouest de la vallée, la variante « Extrême Nord » a été rapidement écartée du fait de l'important impact sur l'environnement naturel de la vallée de la Saffimbec, qui fait l'objet d'une ZNIEFF de type II et joue un rôle de trame écologique important.

Au regard des principales contraintes et impacts mis en lumière par l'analyse multicritères des variantes de fuseaux, le fuseau « mixte » apparaît comme celui permettant de concilier au mieux les intérêts environnements et agricoles, tout en ayant un moindre impact sur les zones urbanisées. Le fuseau sud aurait présenté un impact écologique plus fort, du fait de son passage sur le Bois de Sap à Mesnil-Panneville et Croix-Mare et sur les boisements et haies entourant le château de Panneville. Le fuseau nord présentait en revanche des impacts écologiques semblables à ceux du fuseau mixte, mais des impacts plus importants sur les zones urbanisées.

Le fuseau « mixte » a donc été retenu par décision ministérielle du 7 octobre 1993. Il a toutefois été précisé qu'il convenait de veiller à la recherche de mesures d'insertion adaptées tant au point de vue de l'environnement que de l'habitat au droit du secteur Le Hamelet / Les Campeaux et de la commune de Bouville qui constituent les principaux points sensibles du fuseau.

1.2.3.4 Comparaison des variantes de tracé

Dans le cadre des études d'avant-projet sommaire (APS), plusieurs variantes de tracés ont été étudiées au niveau des points sensibles du fuseau : Les Campeaux, Bouville, hameau de Saint-Antoine et Croix-Mare.

La comparaison des variantes de tracés a été menée sur la base des critères suivants :

- la préservation de l'activité économique,
- la préservation de l'habitat et du cadre de vie,

- la protection des milieux naturels, des paysages et du patrimoine architectural,
- la protection des sols et des eaux.

Le tracé retenu à l'APS présentait le meilleur compromis en limitant les impacts sur l'environnement, tout en assurant des caractéristiques techniques respectant les normes autoroutières.

Une attention toute particulière avait été apportée au franchissement de la vallée de l'Austreberthe, qui constitue le principal point sensible du tracé, d'un point de vue écologique :

- le choix technique du viaduc avait été confirmé, permettant de limiter l'effet de coupure de vallée ;
- le calage soigné du projet avait permis de minimiser les défrichements ;
- une étude comparative de profils en long avait permis de minimiser les terrassements ;
- l'optimisation du tracé avait permis de diminuer les incidences sur l'environnement liées à la mise en dépôt des matériaux excédentaires et d'équilibrer les volumes de déblai / remblai ;
- de nombreuses mesures avaient été préconisées pour réduire les effets du projet sur l'environnement.

Dans le cadre de l'Avant-Projet Sommaire Modificatif réalisé par ALBEA en 2011, de nombreuses évolutions ont été apportées au projet afin de prendre en compte les évolutions des normes techniques des infrastructures autoroutières, de la législation relative aux espèces floristiques et faunistiques et aux milieux naturels et des zones urbanisées, survenues depuis la déclaration d'utilité publique du projet.

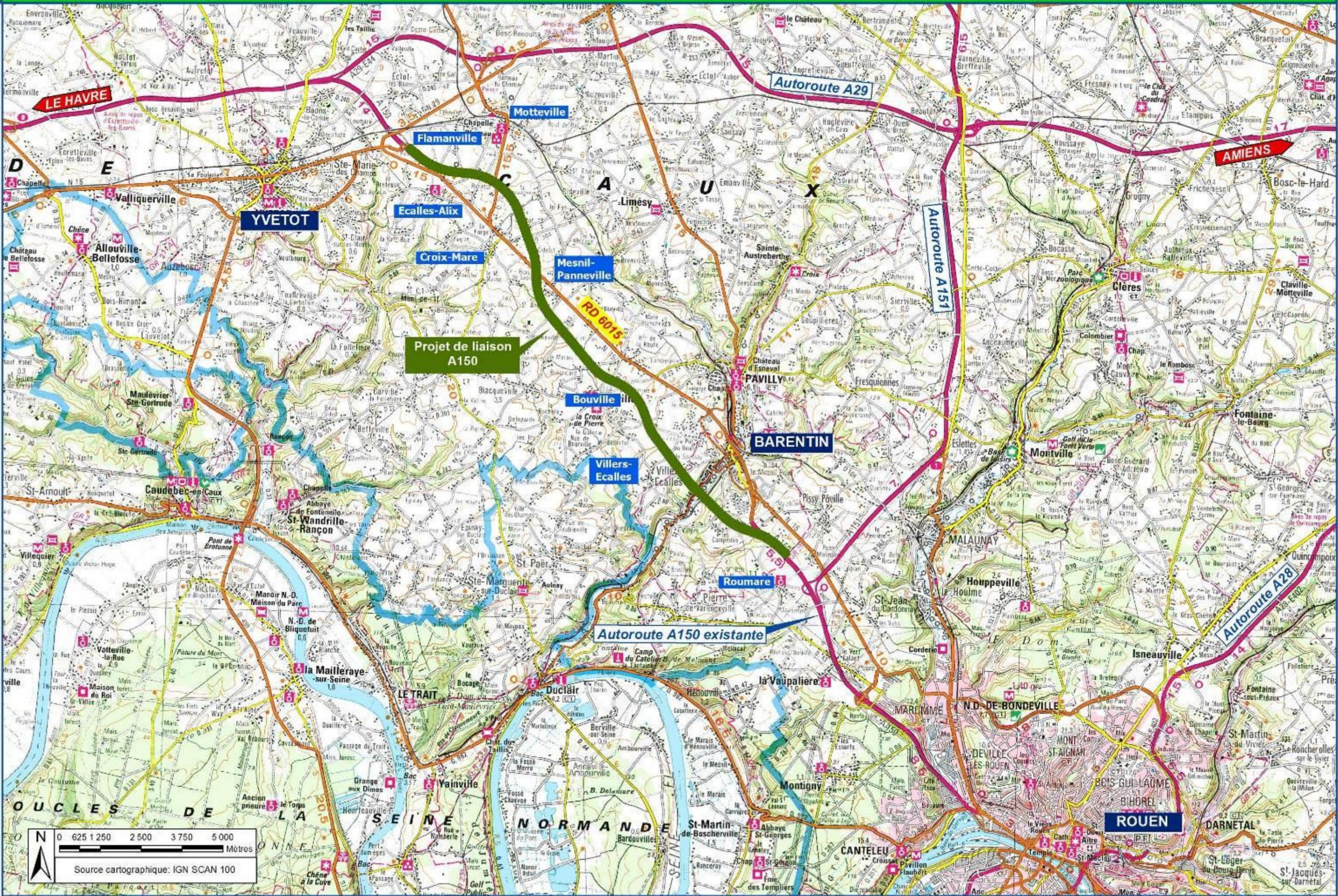
Un grand nombre de solutions techniques ont été réévaluées afin d'optimiser le projet au regard des opportunités et des contraintes recensées dans la bande de 300 m déterminée lors de la DUP. Ces solutions ont pris en compte les résultats des inventaires écologiques réalisés en 2009-2010, et permis d'éviter certains habitats d'espèces remarquables :

- modification du viaduc franchissant l'Austreberthe : adaptation du viaduc de franchissement pour atteindre une longueur d'environ 480 m, nouveau parti architectural limitant l'impact des piles, mesures d'insertion paysagères de l'ouvrage d'art ;
- réduction du prélèvement d'emprise et des défrichements dans le Fonds Villiers (zone à fort potentiel pour les gîtes de chiroptères) au niveau de l'échangeur de Barentin ;
- décalage du tracé au droit de Flamanville et de la mare de Bel Event (présence d'une espèce végétale rare en Haute-Normandie, mais non protégée),
- évitement du Petit Cidetot où le Triton crêté a été observé dans une mare,
- évitement du chemin calcaire à Bouville où la Mante religieuse a été observée,
- évitement de la majeure partie des haies de Boscard sur la commune de Bouville fréquentées par la Pipistrelle de Khül et le Murin de Natterer,
- évitement de haies, bois et mares favorables à la Chevêche d'Athéna, au Tarier des prés et aux amphibiens au sein de la Vallée d'Écalles.

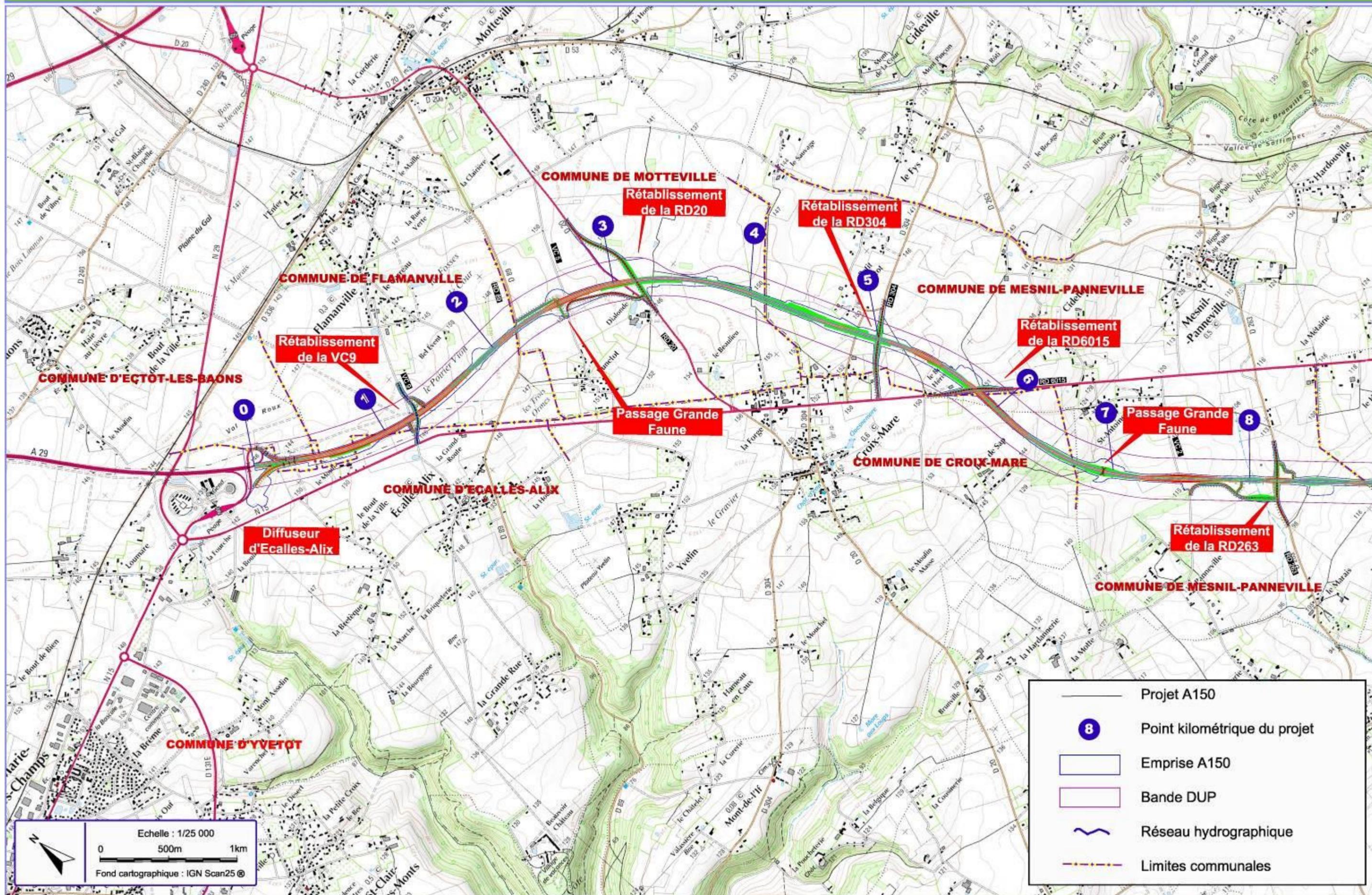
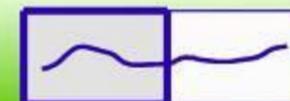
Les enjeux environnementaux ont été pris en compte très à l'amont des études concernant le projet d'A150 entre Barentin et Écalles-Alix. Ce souci d'évitement et de limitation des impacts dès la phase de conception a permis de retenir un fuseau de moindre impact, puis lors des études successives d'APS et d'APSM, de définir un tracé optimal présentant le meilleur compromis entre les contraintes techniques imposées par les normes autoroutières et la nécessaire préservation des milieux naturels et humains.

1.2.4 CARTOGRAPHIE ET PRESENTATION DU PROJET

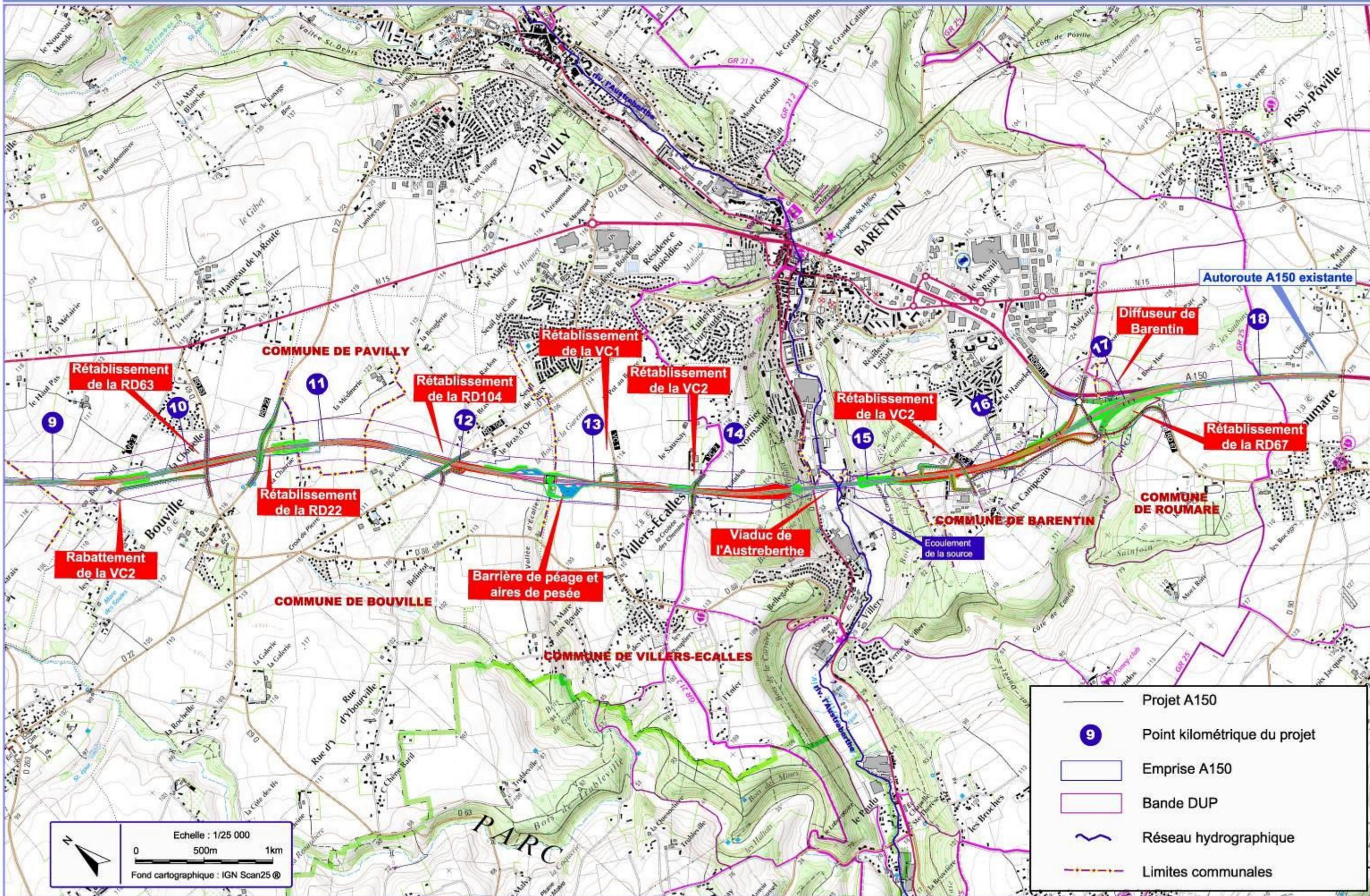
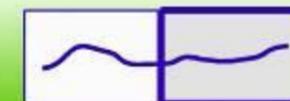
Carte de localisation de la liaison autoroutière A150 Barentin - Ecalles-Alix



Autoroute A150 Liaison Barentin - Ecalles-Alix Présentation générale du projet - PLANCHE 1



Autoroute A15 Liaison Barentin - Ecalles-Alix Présentation générale du projet - PLANCHE 2



1.3 METHODOLOGIE DES ETUDES

1.3.1 HISTORIQUE DES ETUDES REALISEES

Dans le cadre du projet de liaison autoroutière entre Barentin et Écalles-Alix des inventaires naturalistes sur les composantes floristiques et faunistiques ont été réalisés en 2009, 2010, 2011 et 2012.

Les inventaires menés en 2009 et 2010 par le bureau d'études Fauna-Flora ont permis d'établir la présence d'espèces protégées et de définir les enjeux écologiques au sein de la bande DUP. Ces premiers inventaires ont servi de base de travail pour l'élaboration de l'Avant-Projet Sommaire Modificatif réalisé par ALBEA en 2011, et pour la définition du tracé de moindre impact.

Sur la base de ces premiers résultats, des inventaires complémentaires ont été commandés par ALBEA et réalisés en 2011 et 2012 par le bureau d'études Biotopie et en 2012 par le bureau d'études Ingérop Conseil & Ingénierie, afin d'actualiser l'état initial et d'affiner les enjeux écologiques dans le but d'optimiser le tracé en phase d'Avant-Projet Autoroutier et de disposer d'inventaires complets pour élaborer le présent dossier.

Les inventaires réalisés de 2009 à 2011 ont été présentés à la DREAL Haute Normandie fin 2011 et l'ensemble des études d'inventaires a été transmis à cette administration.

1.3.2 METHODOLOGIE DES INVENTAIRES REALISES ENTRE 2009 ET 2012

Les inventaires naturalistes ont systématiquement été réalisés sur un fuseau d'étude minimum de 300 mètres de large centré sur l'axe du projet (aire d'étude). L'ensemble des prospections a été réalisé aux périodes optimales pour l'observation des différents groupes.

1.3.2.1 Inventaires floristiques

La flore a fait l'objet de relevés qualitatifs au sein de l'aire d'étude. L'ensemble des milieux naturels a été cartographié. Les milieux agricoles ont été échantillonnés (toutes les grandes cultures n'ont pas fait l'objet d'un relevé botanique), les autres milieux ont été systématiquement inventoriés et les espèces patrimoniales ont été recherchées.

Au total, 15 journées d'inventaires aux périodes favorables pour l'expression de la flore ont été réalisés (voir tableau suivant).

Nombre de relevés floristiques	Dates de prospection	Bureau d'études
55	08/05/2009 au 10/05/2009 ; 08/06/2009 au 11/06/2009 ; 09/04/2010 ; 07/05/2010	Fauna-Flora
Recherche approfondie des espèces patrimoniales au sein des milieux favorables	02/06/2011 ; 29/08/2011	Biotopie

On se reportera à la carte suivante pour la localisation des relevés floristiques réalisés par Fauna-Flora.



Figure 10: Localisation des relevés floristiques (Fauna-Flora)

1.3.2.2 Inventaires ornithologiques

Les inventaires ornithologiques ont été réalisés suivant deux méthodes :

- Méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) afin d'avoir une analyse semi-quantitative des espèces présentes,
- Compléments de prospections par écoutes diurnes et nocturnes le long de transects et/ou identification à vue des oiseaux avec un matériel optique adapté.

Au total 15 dates d'inventaires répartis sur 3 ans et couvrant l'ensemble des saisons ont réalisées (voir tableau suivant).

Méthode d'inventaire	Nombre et date(s) de prospection(s)	Bureau d'études
Méthode des IPA. Réalisation de 32 points d'écoutes le long du fuseau et observations lors des déplacements entre les points. Pour chacun des points, 2 passages de 20 mn ont été effectués soit entre 0 et 4 heures après le lever du jour soit 2 heures avant la tombée de la nuit. Ecoute des oiseaux nocturnes lors des inventaires chiroptérologiques.	08/05/09 ; 09/05/09 ; 10/05/09 ; 08/06/09 ; 09/06/09 ; 10/06/09 ; 11/06/09 ; 23/12/09 ; 04/01/10 ; 28/01/10 ; 01/03/10	Fauna-Flora
Méthode des IPA. Réalisation de 12 points d'écoute au sein d'un fuseau de 300 m centré sur l'axe du projet. Transects pédestres et en voiture à faible allure sur l'ensemble des chemins au sein d'un fuseau de 800 m centré sur l'axe du projet.	04/05/11 ; 30/05/11 ; 09/06/11 ; 27/06/11	Biotope

On se reportera à la carte suivante pour la localisation des points d'écoutes de l'avifaune.

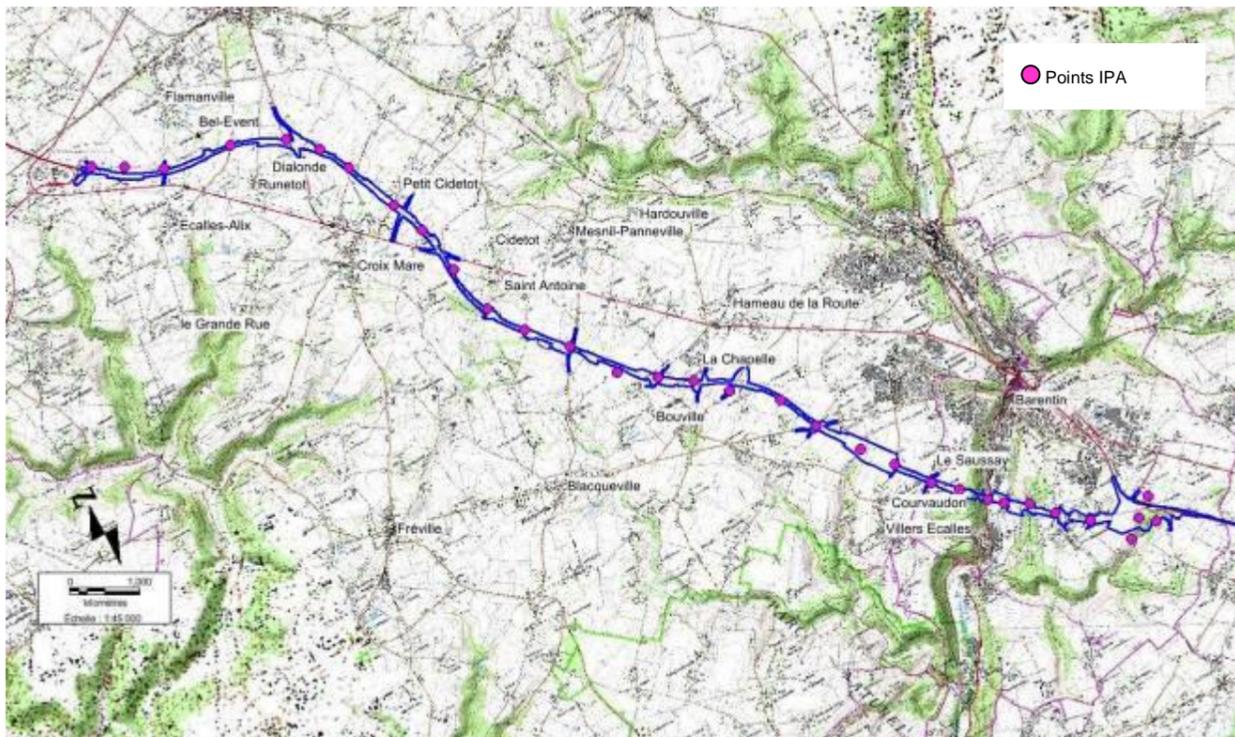


Figure 11: Localisation des points d'écoutes de l'avifaune (IPA)

➤ Compléments d'inventaires Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*)

L'analyse des premiers inventaires ornithologiques et les échanges avec la LPO Haute-Normandie ont conduit à mener des inventaires complémentaires sur la présence de la Chevêche d'Athéna.

Ces inventaires ont été réalisés en mars et avril 2012 (période favorable) par le bureau d'étude Ingérop Conseil & Ingénierie selon la méthode de la repasse (méthode consistant à reproduire le chant de la chevêche avec un magnétophone dans le but de faire réagir les individus présents sur zone). Les inventaires ont été réalisés entre une demi-heure et 3 heures après le coucher du soleil. Sur chaque point de repasse une écoute de 5 minutes pour localiser les éventuels chanteurs spontanés a été réalisée. La bande a été passée une première fois sur une durée de 45 secondes suivie d'une seconde écoute de 5 minutes. En l'absence de réponse, la bande a été passée une seconde fois.

Au total, 100 points de repasse répartis sur une bande de 4 kilomètres de large centrée sur le tracé ont été réalisés. Les emplacements des points d'écoute ont été choisis de manière à couvrir l'essentiel des zones bâties entourés complètement ou partiellement de talus cauchois ou de haies bocagères.

Méthode d'inventaire	Nombre et date(s) de prospection(s)	Bureau d'études
Méthode de la repasse. 100 points d'écoutes	10/03/2012 ; 20/03/2012 ; 29/03/2012 ; 11/04/2012 ; 12/04/2012	Ingérop Conseil & Ingénierie

On se reportera à la carte suivante pour la localisation des points de repasse (points verts).

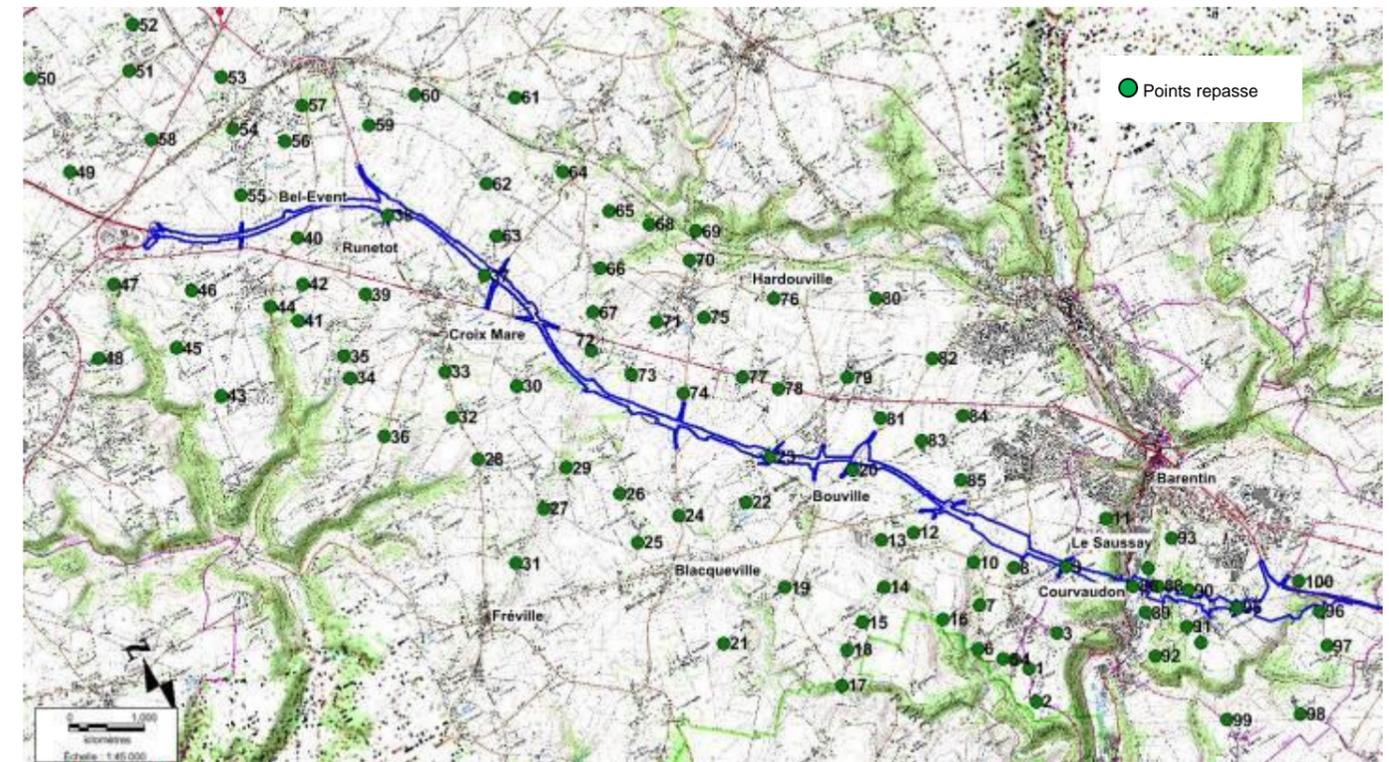


Figure 12: Localisation des points des points de repasse "Chevêche d'Athéna"

➤ Complément d'inventaires Pic mar (*Dendrocopos medius*) et Pic noir (*Dendrocopos martius*)

Ces deux espèces ont été recherchées spécifiquement au sein des boisements concernés par le projet (Bois de Fond de Villers, Bois de l'Etang, Bois Bénard et Bois de Sap). Ces inventaires ont été réalisés le 03 mars 2012 (en matinée, par temps ensoleillé et sans vent) par le bureau d'étude Ingérop Conseil & Ingénierie selon la méthode de la repasse (méthode consistant à reproduire le chant des picidés avec un magnétophone dans le but de faire réagir les individus présents sur zone).

1.3.2.3 Inventaires chiroptères

➤ Inventaires spécifiques

Les prospections chiroptérologiques ont principalement été réalisées à l'aide de détecteurs ultrasons. Cette technique est basée sur l'analyse des émissions acoustiques des chauves-souris et permet l'identification des individus (à l'espèce ou au genre) ainsi que le repérage des territoires de chasse.

Des points d'écoutes fixes sur une durée comprise entre 10 minutes et une nuit entière ont été effectués. Les écoutes ont été complétées par une capture au filet et par une analyse de mortalité le long des infrastructures existantes.

Au total 35 points d'écoutes répartis en 10 dates d'inventaires sur 3 années consécutives ont été réalisées (voir tableau suivant).

Méthode d'inventaire	Nombre et date(s) de prospection(s)	Bureau d'études
23 points d'écoutes répartis sur l'aire d'étude, réalisés à l'aide de détecteurs à ultrasons (Peterson D240x et D1000). Durée d'écoute comprise entre 10 et 60 minutes. Reconnaissance des cris et/ou analyse à l'aide du logiciel « Batsound ». Le 21/09/09, point d'écoute fixe en lisière de forêt accompagné d'une pose de filets pour capture temporaire des individus.	08/05/09 ; 07/08/09 ; 09/09/09 ; 21/09/09 ; 08/05/10 ; 27/05/10	Bureau d'étude Fauna-Flora
12 points d'écoute répartis sur l'aire d'étude immédiate et sur l'aire d'étude élargie de 500 m. Sur ces points, réalisation d'enregistrement en continu pendant une nuit à l'aide d'enregistreurs SM2BAT.	23/08/11 ; 24/08/11 ; 25/08/11 ; 26/08/11	Bureau d'études Biotope

➤ Inventaires des gîtes potentiels

Le bureau d'étude Biotope a réalisé un inventaire des gîtes potentiels à chiroptères en 2011.

Les quatre massifs forestiers interceptés par le projet ont fait l'objet d'une expertise visant à déterminer les potentialités de présence de gîtes arboricoles pour les chiroptères (Bois du Fond de Villers, Bois de l'Etang, Bois Bénard et Bois de Sap.). En fonction de la taille des arbres, de la hauteur, de la nature et de la taille d'éventuelles cavités, les arbres ont été classés suivant 4 niveaux d'intérêt chiroptérologique :

- Niveau 1 : Arbres dont l'intérêt chiroptérologique est faible,
- Niveau 2 : Arbres dont l'intérêt chiroptérologique est moyen,
- Niveau 3 : Arbres dont l'intérêt chiroptérologique est bon,
- Niveau 4 : Arbres dont l'intérêt chiroptérologique est fort.

Par ailleurs, les bâtis susceptibles d'abriter des chiroptères ont été inventoriés.

La localisation des points d'écoutes chiroptères est présentée sur la carte suivante

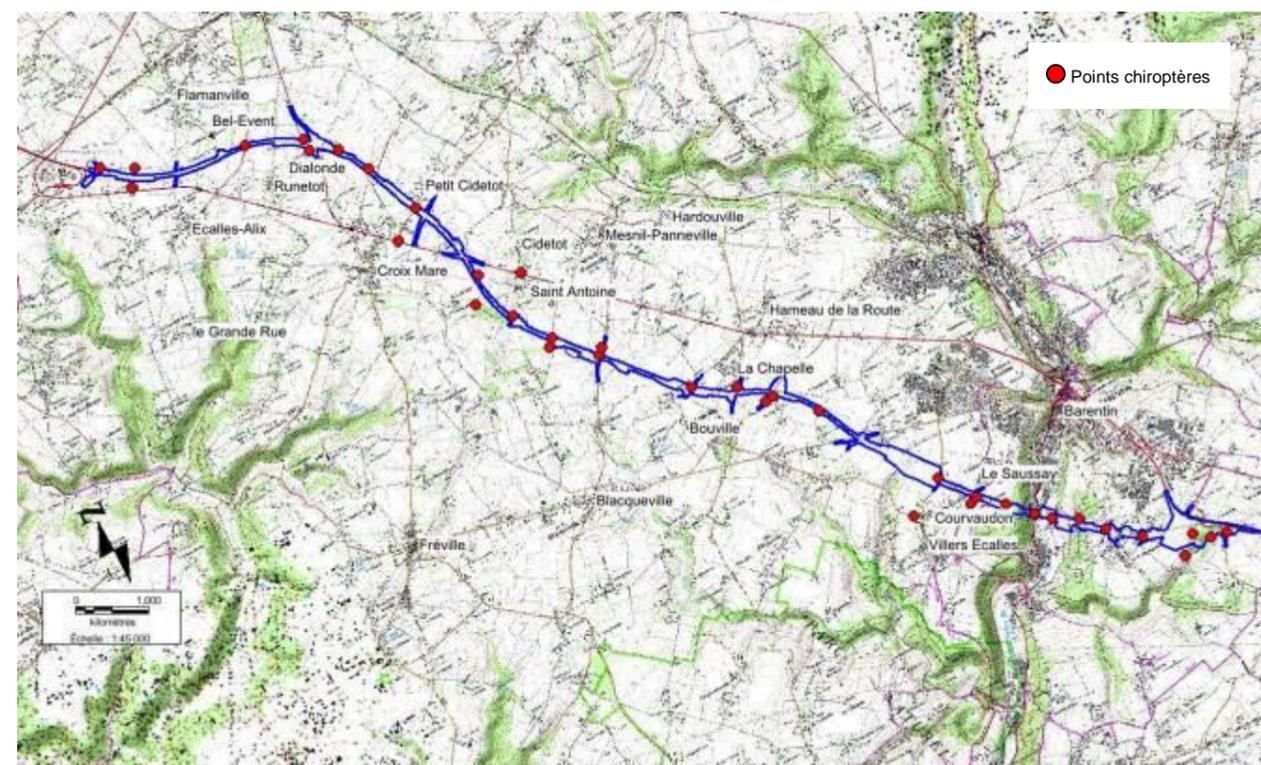


Figure 13: Localisation des points d'écoute chiroptères

1.3.2.4 Inventaires mammalogiques (hors chiroptères)

Dans un premier temps, les mammifères n'ont pas fait l'objet d'inventaires spécifiques et les indices de présence (fécès, empreintes...) étaient notés au gré des prospections spécifiques aux autres groupes (voir tableau suivant).

Méthode d'inventaire	Nombre et date(s) de prospection(s)	Bureau d'études
Pas d'inventaires spécifiques. Prospections menées parallèlement aux inventaires des autres groupes faunistiques.	12 prospections de mai à décembre 2009 11 prospections de janvier à mai 2010	Fauna-Flora
Pas d'inventaires spécifiques. Prospections menées parallèlement aux inventaires des autres groupes faunistiques.	14 prospections de mai à novembre 2011	Biotope

Afin de confirmer ou d'infirmer la présence de deux mammifères protégés aux mœurs discrètes, potentiellement présents dans le secteur d'étude, (Muscardin et Crossope aquatique) des inventaires spécifiques ont été menés.

➤ Complément d'inventaire Muscardin (*Muscardinus avellanarius*)

La présence de Muscardin peut être détectée par la recherche de nids (peu aisés à repérer) mais surtout par les restes de noisettes rongées d'une manière caractéristique (trou au contour rond voir en cercle parfait de 8 à 10 mm de diamètre, ne laissant pas apparaître de traces de dents visibles).

L'ensemble des zones a priori favorables aux muscardins ont été prospectées (lisières arbustives, haies non altérées, taillis et sous-bois où le noisetier est abondant).

Les recherches ont été effectuées sur des placettes à l'aplomb des noisetiers sur une durée comprise entre 10 et 30 mn. Le substrat (feuille, humus) au sein de la placette a été gratté afin de repérer les noisettes tombées avant l'automne. Les noisettes rongées ont été collectées pour identification.



Exemple de noisettes collectées pour identification (photo : Ingérop Conseil & Ingénierie)

Les lisières des boisements, les clairières, les haies et broussailles suivantes ont été inventoriées :

- Lisières du Bois du Fond de Villers,
- Lisières du Bois de l'Étang,
- Taillis en contrebas du Bois de l'Étang,
- Lisières du Bois Bénard.

Méthode d'inventaire	Nombre et date(s) de prospection(s)	Bureau d'études
Recherche spécifique de noisettes rongées	29/02/2012 ; 13/03/2012 ; 20/03/2012	Ingérop Conseil & Ingénierie

➤ Complément d'inventaire Crossope aquatique (*Neomys fodiens*) (bureau d'étude Ingérop Conseil & Ingénierie)

▪ Principe

La détection des crossopes a été réalisée sur la base de la recherche d'indices de présences (fèces) selon la méthode développée par CHURCHFIELD *et al.* en 2000 (pièges collecteurs de fèces).

Cette méthode repose sur l'observation selon laquelle les musaraignes explorent tout nouvel objet de leur environnement et défèquent fréquemment sur ou à l'intérieur de ces objets (CHURFIELD *et al.*, 2000).

Les fèces des musaraignes aquatiques se distinguent des fèces des autres musaraignes car elles contiennent des restes d'invertébrés aquatiques (*Gammarus* sp., *Asellus* sp., Trichoptères) contrairement aux autres micro mammifères (CHURCHFIELD, 1984).

La méthode présente l'avantage d'être non traumatisante ni blessante pour les individus et n'impose pas leur capture.

▪ Matériel

Les pièges ont été fabriqués à partir de tubes PVC de 20 cm de long et de 40 mm de diamètre, de couleur grise. Une partie du tube a été fendu afin de pouvoir maintenir une gaze contenant un appât. L'appât utilisé est constitué d'un mélange de sardines écrasées et de farine (GEORGEAULT, 2011).

Dix tubes ont été positionnés parallèlement à l'Austreberthe (seul secteur a priori favorable aux crossopes), le plus près possible de l'eau pour minimiser le passage des autres micro-mammifères (GEORGEAULT, 2011). Les secteurs présentant des faciès lenticules, une profondeur peu importante et des berges riches en caches ont été préférentiellement « piégés ».

Les pièges ont été laissés 7 jours *in situ* au mois de mars (pose des tubes le 13/03/2012 et récolte le 20/03/2012). La période de prospection n'ayant pas d'importance dans la mesure où les crossopes sont actifs toute l'année (CHURCHFIELD, 1984).

A l'issue de la campagne d'échantillonnage, les crottes présentes dans les tubes ont été récoltées et observées à la loupe.



Piège collecteur de fèces (recherche crossopes) (photos : Ingérop)

La carte suivante présente la localisation des tubes collecteurs de fèces.



Figure 14: Localisation des tubes collecteurs de fèces (recherche crossope)

1.3.2.5 Inventaires batrachologiques

L'ensemble des mares comprises au sein de l'aire d'étude ont été inventoriées (13 mares au total). Lorsque cela était possible (autorisation des propriétaires des parcelles hors de la bande DUP), les mares à l'écart du tracé ont été inventoriées. En globalité, 30 mares ont été inventoriées.

Les prospections ont consisté en la réalisation d'inventaires nocturnes ou diurnes des mares par observations des adultes (capture temporaire au troubleau), des pontes ou des larves. Lors des inventaires nocturnes, les mouvements d'amphibiens ont été notés.

Au total, 14 dates d'inventaires réparties sur 3 ans pendant les périodes de reproduction des amphibiens, ont été réalisées (voir tableau suivant).

Méthode d'inventaire	Nombre et date(s) de prospection(s)	Bureau d'études
22 mares prospectées. Prospections nocturnes et diurnes des mares par observations des adultes ou de leurs chants, des pontes et des larves. Observation des mouvements de l'espèce lors d'inventaire nocturne ou par la collecte de cadavre.	29/03/2010 ; 15/04/2010 ; 06/05/2010 ; 08/05/2010.	Fauna-Flora
12 mares prospectées. Recherches d'habitats terrestres potentiels (zones humides, refuges au niveau des zones boisées : souches, pierres...) Recherche d'individus adultes au printemps (détection visuelle ou auditive) au sein des mares. Lors des recherches visuelles, utilisation d'un filet (troubleau, épuisette...).	31/03/2011 ; 19/04/2011 ; 31/05/2011 ; 13/03/2012 ; 14/03/2012.	Biotope
4 mares prospectées. Recherche d'individus adultes au printemps (détection visuelle ou auditive) au sein des mares. Lors des recherches visuelles, utilisation d'un filet (troubleau, épuisette...) Observation des mouvements de l'espèce lors d'inventaire nocturne ou par la collecte de cadavres.	29/02/2012 ; 03/03/2012 ; 10/03/2012 ; 13/03/2012 ; 11/04/2012.	Ingérop Conseil & Ingénierie

La carte suivante présente la localisation des mares inventoriées.

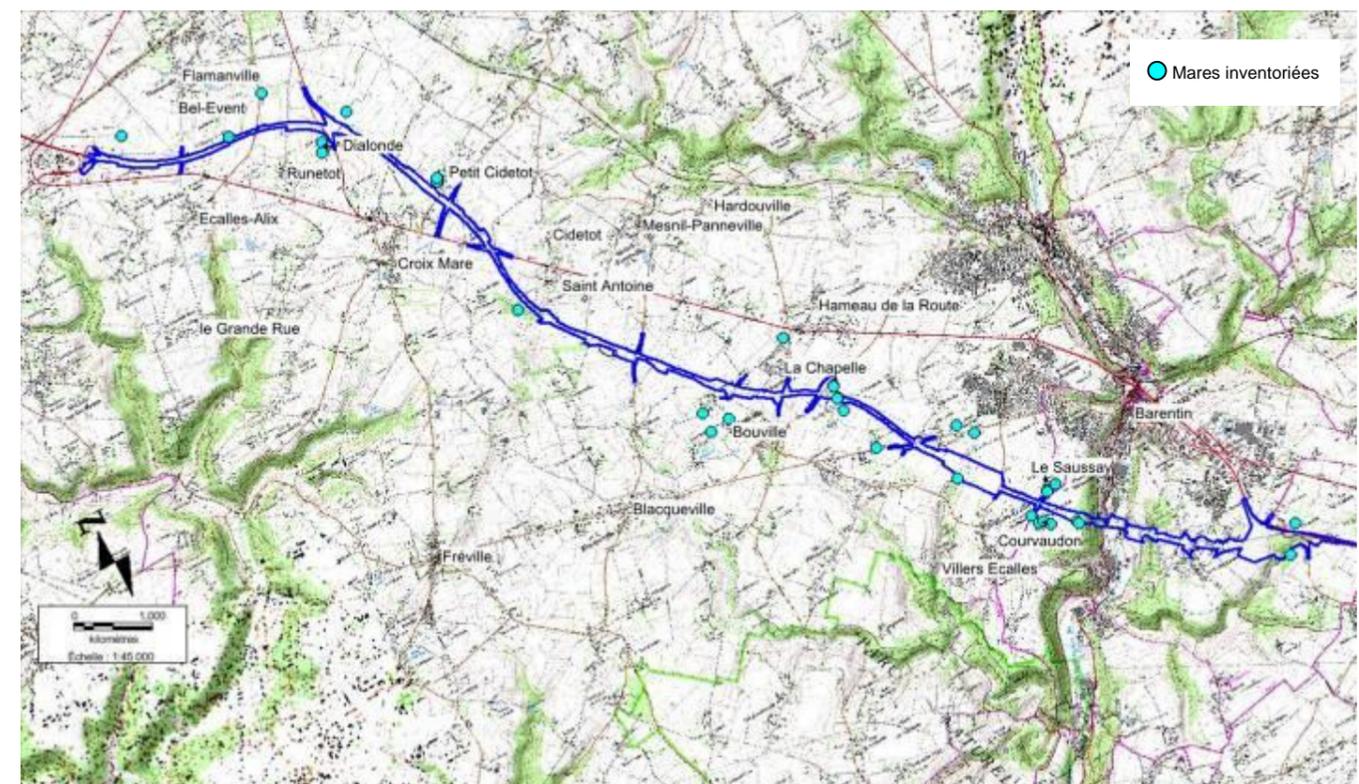


Figure 15; Localisation des mares inventoriées

1.3.2.6 Inventaire des reptiles

Dans le cadre des inventaires faunistiques menés par Fauna-Flora les reptiles ont fait l'objet d'investigations simultanément aux prospections pour les autres groupes. L'ensemble des habitats susceptibles d'abriter les individus a été inventorié (lisières, souches...).

Des inventaires spécifiques (pose de 18 plaques à reptiles de 1 m²) ont été réalisés par le bureau d'études Biotope au printemps et à l'été 2011 (voir tableau suivant).

Méthode d'inventaire	Nombre et date(s) de prospection(s)	Organisme
Pas d'inventaires spécifiques. Prospections menées parallèlement aux inventaires des autres groupes faunistiques.	12 prospections de mai à décembre 2009 11 prospections de janvier à mai 2010	Bureau d'étude Fauna-Flora
Pose de 18 plaques à reptiles (plaques de tôles goudronnées, noires, de 1 m ²) au niveau des lisières	Pose des plaques le 19/04/2011. Relevés des plaques le 31/05/2011 et le 28/06/2011.	Bureau d'étude Biotope

La carte ci-contre présente la localisation des plaques à reptiles (étoiles vertes).

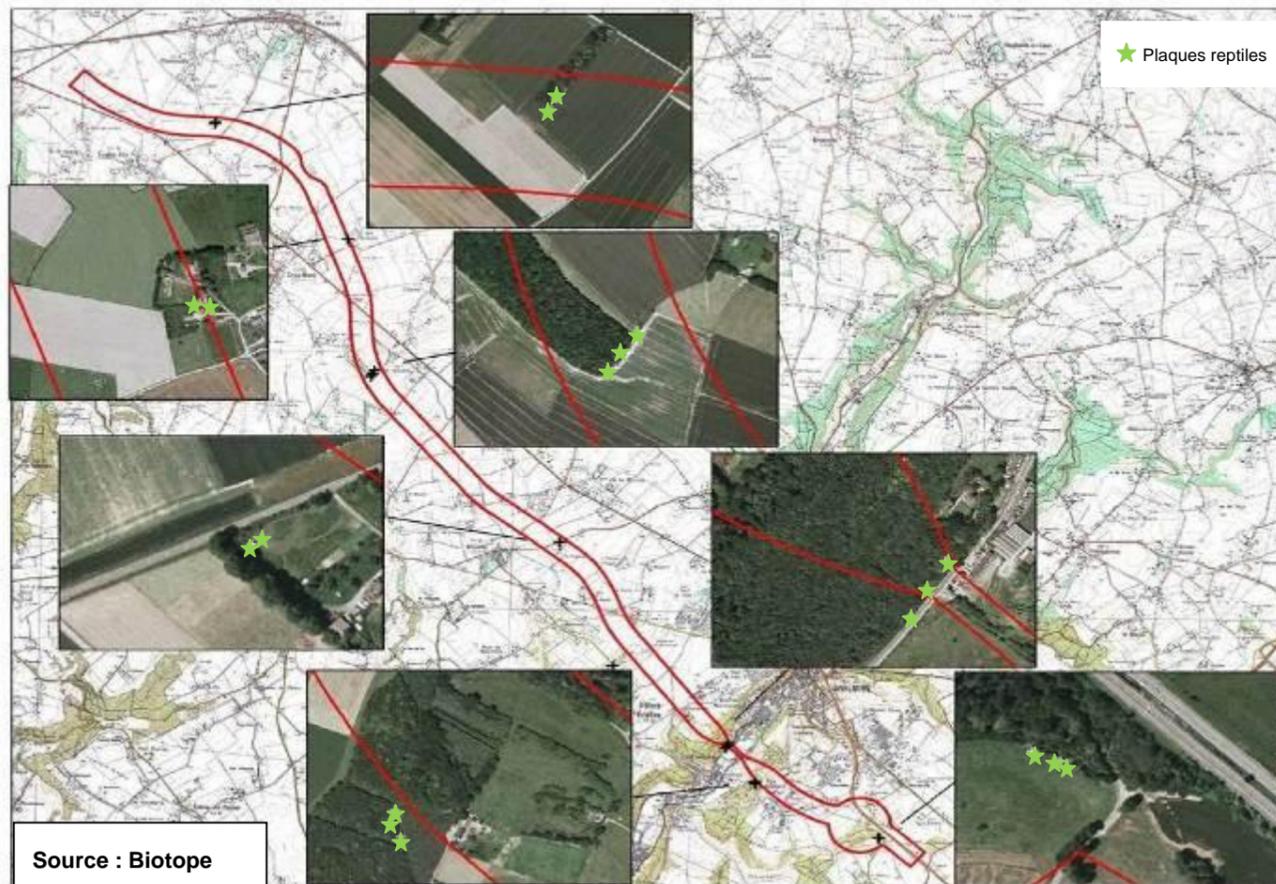


Figure 16: Localisation des plaques à reptiles

1.3.2.7 Inventaires des poissons

Les données piscicoles concernant l'Austreberthe proviennent du suivi de la station DCE St Pierre de Varengville (n°3203750) située sur la commune de Saint-Paër au lieu-dit le « Paulu » (station suivie par pêche électrique tous les deux ans dans le cadre de l'évaluation du bon état écologique).

En outre, la résurgence d'une source située en rive gauche de l'Austreberthe (le long de l'ancienne route de Villers) a fait l'objet de prospections à l'épuisette les 13 et 20 mars 2012 (bureau d'étude Ingérop).

Trois visites complémentaires de terrain ont été réalisées par Ingérop Conseil & Ingénierie entre octobre 2011 et janvier 2012 pour identifier les frayères potentielles et effectives à Truite fario et à Chabot en amont et en aval du projet de viaduc (prospection à pied avec lunettes polarisantes), conformément au décret du 25/04/08 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole. En octobre 2011, les eaux claires ont permis d'identifier les faciès favorables présents en amont et en aval du projet. Les caractéristiques générales des frayères à truite répondent idéalement aux critères suivants :

- Lits de galets ou graviers stables ;
- Diamètre de la granulométrie (gravier) permettant le creusement de légères cuvettes par les géniteurs ;
- Hauteur d'eau comprise entre 15 et 30 cm ;
- Vitesse du courant de 40 à 60 cm par seconde (faciès de type plats courants) ;
- Bonne circulation de l'eau à l'intérieur de la frayère (absence de colmatage par des sables et limon) ;
- Localisation en tête de radier ou queue de mouille ;
- Localisation au centre ou en bordure du chenal selon l'hydraulicité du cours d'eau.

Ce travail vient en complément de la recherche de frayères réalisée le 1^{er} mars 2010 par le bureau d'études Fauna-Flora (recherche sur l'Austreberthe sur 300 m environ en amont et en aval du fuseau).

1.3.2.8 Inventaire des invertébrés

La recherche des insectes s'est effectuée les 13 juillet, 11 et 21 septembre 2009 par le bureau d'étude Fauna-Flora. Elle a plus particulièrement concerné les groupes suivants :

- Orthoptères : Ces derniers ont été recherchés à vue et au chant. Ils ont également été notés lors des prospections chiroptères (cf. chapitre 1.3.2.3).
- Odonates : Toutes les mares présentes dans l'aire d'étude ont été inventoriées. Les odonates ont été reconnus à vue et/ou capturés à l'aide d'un filet à papillon.
- Lépidoptères rhopalocères : L'ensemble des habitats du fuseau a été prospecté. Les rhopalocères ont été reconnus à vue et/ou capturés à l'aide d'un filet à papillon.
- Lépidoptères hétérocères : Ces derniers ont été attirés par des lumières artificielles (notamment des U.V.) et piégés sur un drap. La majorité des espèces a été identifiée à vue in situ, les autres ont été prélevées pour une détermination en cabinet d'entomologie à l'aide d'une loupe binoculaire.
- Coléoptères saproxyliques : Le bureau d'étude Biotope a réalisé des inventaires spécifiques relatifs aux coléoptères saproxyliques le 19 avril 2012. L'ensemble des haies concernées par le projet ou à proximité immédiate a été prospectée. Les inventaires ont consisté en la recherche d'indices de présence (recherche de larves et de leurs fèces, reste d'adulte, trous d'émergences)

La carte suivante présente la localisation des pièges lumineux à hétérocères.

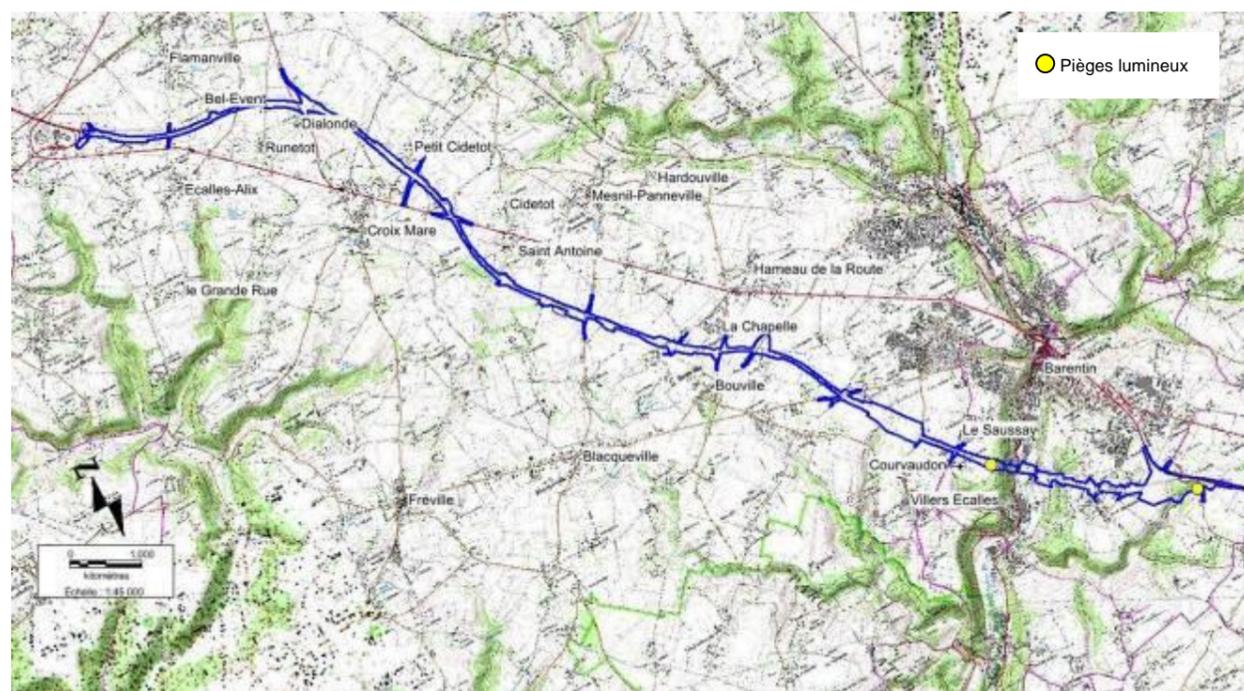


Figure 17 : Localisation des pièges lumineux à hétérocères

1.3.2.9 Synthèse des inventaires

Le tableau suivant présente de manière synthétique l'ensemble des périodes d'inventaires.

Tableau 4: Tableau de synthèse des dates d'inventaires

	mai-09	juin-09	juil-09	août-09	sept-09	oct-09	nov-09	déc-09	janv-10	févr-10	mars-10	avr-10	mai-10	juin-10	mars-11	avr-11	mai-11	juin-11	juil-11	août-11	sept-11	oct-11	nov-11	déc-11	janv-12	févr-12	mars-12	avr-12	
Prospections flore	3	4										1	1					1	1										
Oiseaux nicheurs	3	4															2	2											
Oiseaux hivernants								1	2		1																		
Oiseaux nocturnes																													
Chevêche d'Athéna																											3	2	
Chiroptères	1			1	2								2							4									
Mammifères (hors chiroptères)																													
Muscardin																										1	2		
Crossope																												2	
Batraciens											1	1	2		1	1	1												
Reptiles																	1	1											
Faune piscicole											1											1	1	1	1		2		
Invertébrés (odonates, orthoptères, lépidoptères, coléoptères)			1		2																							1	

Prospections spécifiques
 Prospections non spécifiques
 1 Nombre de jours dédiés à l'inventaire

1.3.2.10 Définition des habitats d'espèces protégées

Afin d'apprécier l'impact du projet sur les habitats d'espèces protégées, leur cartographie a été réalisée. Ces cartes au 1/10 000^{ème} sont organisées par groupe d'espèces et sont présentées au sein de l'atlas cartographique du dossier 2 (cartes des habitats d'espèces protégées).

➤ Oiseaux

Lors de la nidification, les oiseaux occupent des territoires de tailles très variables (de quelques centaines de m² à plusieurs hectares) suivant les espèces. Ainsi, l'habitat d'un couple nicheur (ou nicheur supposé) ne se limite pas aux abords immédiats du nid mais intègre une mosaïque de milieux environnants fréquentés ou susceptibles d'être fréquentés par les individus en recherche de ressources alimentaires pour l'élevage de la nichée.

Sur la base des points d'écoutes réalisés entre 2009 et 2012 géoréférencés et de la localisation des espèces patrimoniales, les sites de reproduction des espèces à caractère sensible (voir chapitre 1.3.3.2) ont été identifiés. Les habitats ont été délimités sur la base d'une interprétation des orthophotographies, en accord avec l'occupation du sol et confirmés par des visites de terrain. Le tableau suivant présente pour chacune des espèces d'oiseaux patrimoniales les principes de photo interprétation retenus.

Espèces patrimoniales	Habitats fréquentés	Modalités de définition cartographique de l'habitat
Bouvreuil pivoine	Boisement	La limite de l'habitat correspond à la limite du boisement ou bosquet au sein duquel l'espèce est présente
Chevêche d'Athéna	Bocage, bâtis	Ensemble du corps de ferme ou de la haie concernée ainsi que les prairies attenantes
Gobemouche gris	Bocage, boisements	Haies, lisières, milieux arborés dans lesquels l'espèce a été observée
Linotte mélodieuse	Friches, prairies	Périmètre autour du point d'observation intégrant les buissons ou arbustes proches susceptibles d'accueillir un nid
Pipit farlouse	Prairies	Parcelles prairiales attenantes au site d'observation
Bergeronnette des ruisseaux	Bordure de cours d'eau	Parcelles prairiales humides attenantes au site d'observation et berges des cours d'eau proches
Bondrée apivore	Boisements	Limites du boisement au sein duquel l'espèce a été observée. L'habitat de chasse de l'espèce, très étendu, n'a pas été cartographié
Bruant jaune	Friches, prairies	Végétation herbacée des fossés, lisières herbacées, végétation arbustive des haies
Bruant proyer	Friches, cultures	Parcelles prairiales proches du site d'observation perchoirs proches (haie, buisson, poteau téléphonique) là où ils sont présents
Busard Saint Martin	Cultures	Aucun nid au sein de l'aire d'étude. Le territoire de chasse, très étendu n'a pas été cartographié.
Effraie des clochers	Bocages, bâtis	Site de nidification (bâtis ou haies) ainsi que les cultures et prairies attenantes
Epervier d'Europe	Boisements	Limites du boisement au sein duquel l'espèce a été observée. L'habitat de chasse de l'espèce n'a pas été cartographié

Espèces patrimoniales	Habitats fréquentés	Modalités de définition cartographique de l'habitat
Faucon crécerelle	Boisements, friches industrielles	Limites du boisement ou des haies au sein desquels l'espèce a été observée. L'habitat de chasse, vaste, n'a pas été cartographié
Faucon hobereau	Bosquets	Aucun nid au sein de l'aire d'étude. Le territoire de chasse, très étendu, n'a pas été cartographié
Fauvette grisette	Friches arborées	Habitats ouverts broussailleux, bocages, friches herbeuses arborées. Limite des parcelles au sein desquelles l'espèce a été observée
Gros bec casse noyaux	Boisements	La limite de l'habitat correspond à la limite du boisement au sein duquel l'espèce est présente
Mésange huppée	Boisements	La limite de l'habitat correspond à la limite du boisement de résineux au sein duquel l'espèce est présente
Pic mar	Boisements	La limite de l'habitat correspond à la limite du boisement âgé au sein duquel l'espèce est présente

➤ Chiroptères

Les gîtes de reproduction potentiels ou d'hibernage potentiels ont été déterminés et géolocalisés suivant la méthode présentée dans le chapitre 1.3.2.3. En outre, en fonction de la trame bocagère, des lisières et des cours d'eau, les zones de chasse et de déplacements potentiels des chiroptères ont été déterminées.

Espèces patrimoniales	Habitats fréquentés	Modalités de définition cartographique de l'habitat
Noctule de Leisler	Arbres creux	Géolocalisation des arbres gîtes potentiels et des bâtis Points d'écoutes pour identifier les secteurs de chasse
Grand Murin	Cavités, bâtis	idem
Pipistrelle de Nathusius	Arbres creux, bâtis	idem
Pipistrelle de Khul	Bâtis	idem
Murin de Natterer	Cavités, ponts, arbres creux	idem
Murin de Daubenton	Arbres creux, ponts	idem
Murin à moustache	Arbres creux, bâtis	idem
Pipistrelle commune	Bâtis	idem
Oreillard roux	Arbres creux	idem
Sérotine commune	Bâtis, arbres creux	idem

➤ Mammifères (Hors chiroptères)

Parmi les 3 espèces de mammifères terrestres présentes au sein de la zone d'étude, seul le muscardin a fait l'objet d'une cartographie précise. En effet, l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe, en raison de leur large répartition, sont susceptibles d'être présents dans l'ensemble des habitats favorables de la zone d'étude (boisements et haies).

Espèces	Habitats fréquentés	Modalités de définition cartographique de l'habitat
Ecureuil roux	Boisements, bosquets	Totalité de l'unité arborée susceptible d'être fréquentée
Hérisson d'Europe	Boisements, bosquets, bocage, jardins	Totalité de l'unité arborée susceptible d'être fréquentée
Muscardin	Boisements, fourrés	Zone de 70 m de rayon autour de la zone de nidification présumée (PAPPILLON <i>et al.</i> , 2000).

➤ Amphibiens

Les amphibiens utilisent des habitats terrestres et aquatiques pour la réalisation de leur cycle biologique et effectuent des migrations annuelles entre ces deux compartiments.

Les habitats de reproduction cartographiés correspondent aux mares ou points d'eau au sein desquels l'espèce a été observée.

Les habitats terrestres favorables compris dans un rayon variable autour de l'habitat de reproduction (rayon variable suivant les espèces, voir tableau suivant) ont été délimités sur la base de l'interprétation des orthophotoplans.

Espèces	Habitats fréquentés	Modalités de définition cartographique de l'habitat
Crapaud commun	Boisements, haies	Eléments situés dans une zone tampon de 500 m autour du site de reproduction
Grenouille agile	Boisements, haies	Eléments situés dans une zone tampon de 500 m autour du site de reproduction
Triton alpestre	Boisements, haies	Eléments situés dans une zone tampon de 150 m autour du site de reproduction
Triton crêté	Boisements, haies	Eléments situés dans une zone tampon de 250 m autour du site de reproduction. Compte tenu du caractère dégradé des prairies dans le secteur d'étude (prairies améliorées) ces dernières n'ont pas été prises en considération
Triton palmé	Boisements, haies	Eléments situés dans une zone tampon de 150 m autour du site de reproduction
Triton ponctué	Boisements, haies	Eléments situés dans une zone tampon de 150 m autour du site de reproduction

➤ Reptiles

Les habitats terrestres favorables aux reptiles ont été délimités sur la base de l'interprétation des orthophotos.

Espèces	Habitats fréquentés	Modalités de définition cartographique de l'habitat
Couleuvre à collier	Boisements, haies	Totalité de l'unité arborée susceptible d'être fréquentée
Orvet fragile	Boisements, haies	Totalité de l'unité arborée susceptible d'être fréquentée

Aucune carte relative aux habitats des reptiles n'a été réalisée : les habitats retenus correspondent aux boisements fréquentés, désignés dans les fiches espèces correspondantes.

➤ Insectes

Aucune espèce d'insecte protégée n'a été observée.

➤ Poissons

Aucune carte relative aux habitats de poissons n'a été réalisée : les habitats retenus correspondent au lit mineur de l'Austreberthe.

1.3.3 METHODE DE HIERARCHISATION DE LA SENSIBILITE DES ESPECES

1.3.3.1 Détermination des espèces faisant l'objet d'une demande de dérogation

La liste d'espèce présentée dans le chapitre 1.1.3 faisant l'objet d'une demande de dérogation a été établie selon les étapes suivantes :

- Dans un premier temps, l'ensemble des espèces végétales et animales protégées en France métropolitaine a été considéré. Sur la base d'une étude bibliographique (répartition biogéographiques de l'espèce, consultations d'atlas et d'experts régionaux, exigences écologiques), les espèces non susceptibles d'être présentes sur la zone d'étude ont été exclues.
- Dans un second temps, sur la base des espèces susceptibles d'être présentes au sein de la zone d'étude, des inventaires spécifiques ont été menés selon les méthodes explicitées dans le chapitre 1.3.2. La mise en œuvre de la méthode est présentée en annexe 1.

1.3.3.2 Définition de la sensibilité des espèces

Les espèces retenues grâce à la méthode présentée dans le point précédent ont fait l'objet d'une hiérarchisation de leur sensibilité écologique.

Cette hiérarchisation a été réalisée sur la base :

- Du statut de menace de l'espèce au niveau national (listes rouges nationales),
- Du statut de menace au niveau régional (listes rouges régionales si elles existent),
- du statut de rareté et de l'évolution des populations de l'espèce au niveau régional (si les données existent)
- des listes déterminantes ZNIEFF et le statut réglementaire Européen.

Sensibilité	Critères
Très sensible	-EN (en danger), VU (vulnérable) selon la liste rouge nationale -En danger, Rare, selon le statut local -Plan d'Action National (pour les oiseaux)
Sensible	-NT (quasi menacée) selon la liste rouge nationale et régionale -Vulnérable, Peu commune en déclin selon le statut régional- - Annexe 2 Directive Habitat
Moyennement sensible	- Annexes de la Directive Oiseaux -Peu commun ou commun en déclin selon le statut local
Faiblement sensible	-Autres

Cette hiérarchisation n'a pas été réalisée pour la flore compte tenu de l'absence de végétaux protégés au sein de l'aire d'étude.

1.3.4 METHODE DE DEFINITION DES IMPACTS

Les impacts du projet autoroutier sur les milieux naturels et les espèces associées ont été analysés par type :

- Perte d'habitat,
- Rupture de corridors,
- Mortalité liée au trafic,
- Pollution et dérangement,
- Modifications des régimes hydrauliques globaux.

La définition des impacts du projet sur la perte d'habitats et la rupture des corridors s'est faite suivant les contours de l'emprise autoroutière (comprenant l'emprise des travaux).

Ces différents impacts ont également fait l'objet d'une analyse suivant la temporalité propre au projet :

- Impacts temporaires (phase chantier),
- Impacts permanents et/ou chroniques (phase d'exploitation).

L'analyse de ces différents impacts à différentes échelles de temps a permis d'évaluer l'impact global sur l'état de conservation des espèces à l'échelle locale ou nationale, et de définir des mesures de réduction et de compensation adaptées à la nature et au degré des impacts sur les espèces.